

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 1

Elections du 6ème Vice-Président, d'un membre du Bureau et de délégués

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Yannick BOUBEE	M. Alain TALBOT
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Denis FEGNE	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Valérie LANNE	M. Philippe BAUBAY
M. Jacques LAHOILLE	M. Michel BONZOM
M. André LABORDE	M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-François CALVO
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean BURON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Philippe CASTAING
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Ginette CURBET	M. Georges CASTRES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Michel DUBARRY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Serge DUCLOS	Mme Annette CUQ
M. Marc GARROCQ	M. Roland DARRE
M. Jacques GARROT	M. Pierre DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Daniel DARRE
M. Christian LABORDE	M. Marcel DE LA CONCEPTION
Mme Evelyne LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Yvette LACAZE	M. Benoît DOSSAT
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Laurent DUBOUIX
M. Jean-Michel LEHMANN	Mme Suzan DUCASSE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Alain LUQUET	M. Michel FORGET
M. Ange MUR	M. Joseph FOURCADE
Mme Evelyne RICART	

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M.
Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
donne pouvoir à Mme Anne-Marie
ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHESTO donne pouvoir
à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Elections du 6ème Vice-Président, d'un membre du Bureau et de délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite aux décès de Christian Paul et de Jean-Claude Palmade, il est nécessaire de procéder à différents scrutins afin de pourvoir les postes vacants.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un Vice-Président et d'un membre du Bureau.

Afin de pourvoir les sièges vacants au Syndicat Mixte Fil Vert, au GIP Politique de la Ville et à la Commission Consultative paritaire Energie SDE, il est proposé de procéder à des élections.

D'autre part il convient d'élire 2 titulaires et 2 suppléants au syndicat d'aménagement hydraulique du Bassin de l'Ousse car au titre de la compétence Gemapi nous sommes en représentation substitution des communes de Barlest et de Loubajac.

Enfin, il convient d'élire, suite à des démissions, deux délégués titulaires au Syndicat Mixte PETR Vallée des Gaves.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : est élue 6^e Vice-Présidente : Mme Fabienne LAYRE CASSOU

avec 111 pour – 2 contre – 1 abstention – 12 ne prenant pas part au vote

Article 2 : est élu membre du bureau : M. François RODRIGUEZ

avec 117 pour – 1 contre – 2 abstentions – 6 ne prenant pas part au vote

Article 3 : de désigner M. Jean-Christian PEDEBOY comme délégué titulaire au SMT Fil Vert

avec 114 pour – 1 contre - 4 abstentions – 7 ne prenant pas part au vote

Article 4 : de désigner M. Christian ZYTYNSKI comme délégué titulaire au GIP Politique de la Ville

avec 100 pour – 10 contre – 8 abstentions - 8 ne prenant pas part au vote

Article 5 : de désigner M. Fabrice SAYOUS comme délégué titulaire à la Commission Consultative paritaire Energie SDE

avec 103 pour – 14 contre - 5 abstentions – 4 ne prenant pas part au vote

Article 6 : de désigner :

- Pour la commune de Barlest : M. Francis LAFON PUYO délégué titulaire et M. Christophe COMAYRAS délégué suppléant

- Pour la commune de Loubajac : M. Jean-Claude RIBEIRO délégué titulaire et M. Marc ARTIGAS délégué suppléant
au syndicat d'aménagement hydraulique du Bassin de l'Ousse

avec 117 pour – 3 contre – 2 abstentions - 4 ne prenant pas part au vote

Article 7 : de désigner :

- M André LABORDE et M. Jean-Claude PIRON comme délégués titulaires
- Mme Evelyne LABORDE comme déléguée suppléante
au PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

avec 103 pour – 3 contre – 10 abstentions – 10 ne prenant pas part au vote

Article 8 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,


Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 2

Détermination du seuil de cotisation minimum à la CFE

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Patrick VIGNES	M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU	M. Francis TOUYA
M. Yannick BOUBEE	M. Guy VERGES
M. Fabrice SAYOUS	M. Bruno VINUALES
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-Christian AMARE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. André BARRET	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Gérard CLAVE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Denis FEGNE	M. Philippe BAUBAY
M. Marc BEGORRE	M. Michel BONZOM
Mme Valérie LANNE	M. Francis BORDENAVE
M. Jacques LAHOILLE	M. Serge BOURDETTE
M. André LABORDE	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean BURON	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Georges CASTRES
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY	Mme Annette CUQ
M. Serge DUCLOS	M. Roland DARRE
M. Marc GARROCQ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Daniel DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	M. Benoît DOSSAT
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Laurent DUBOUIX
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Michel FORGET
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. François RODRIGUEZ	M. Alain GARROT
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHESTO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : Détermination du seuil de cotisation minimum à la CFE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la fusion des Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, du Canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et de Montaigu, les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être revotées.

La CFE résulte de la réforme de la taxe professionnelle.

Il s'agit de l'impôt que paient les entreprises sur le foncier utilisé pour l'exercice de leur activité. Lorsque les locaux professionnels utilisés par l'entreprise, ont une base plus faible que la base minimum, celle-ci y est substituée pour le calcul de la CFE.

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont donc assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur établissement principal. En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou de recette :

En euros	
Montant du chiffre d'affaire ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 2016 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

L'état des lieux des montants minimums des bases de CFE fait apparaître des disparités mais celles-ci concernent très peu de contribuables et sur de faibles montants.

Par contre, il est à noter que l'impact sera plus important pour les communes de Montignac, Juncalas, Gez-ez-Angles et Ossun-Ez-Angles car les bases minimum étaient à zéro, (33 contribuables).

Après étude des conséquences en matière de recettes pour la collectivité et de l'impact financier pour les entreprises, la commission finances propose d'unifier les montants des bases minimum en appliquant ceux de l'ancienne communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, à savoir :

En euros	
Montant du chiffre d'affaire ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1170
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1169
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1169
Supérieur à 500 000	1169

Afin de ne pas porter préjudice aux entreprises qui se verront impactées par cette modification, la commission propose également d'opter pour une application progressive sur une période de deux ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer de nouvelles bases par seuils pour l'établissement de la cotisation minimum,

Article 2 : de fixer le montant de cette base à 510 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou de recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

Article 3 : de fixer le montant de cette base à 1 019 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou de recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

Article 4 : de fixer le montant de cette base à 1 170 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou de recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

Article 5 : de fixer le montant de cette base à 1 169 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou de recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

Article 6 : de fixer le montant de cette base à 1 169 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou de recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

Article 7 : de fixer le montant de cette base à 1 169 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaire ou de recettes est supérieur à 500 000 €,

Article 8: d'opter pour une application progressive sur une durée de deux ans,

Article 9 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 125 voix pour et 1 voix contre

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 3

Exonération des bases de CFE

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDES
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à

M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : Exonération des bases de CFE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la fusion des Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, du Canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et de Montaigu, les délibérations relatives aux exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises doivent être revotées.

Seules la Communautés d'Agglomération du Grand Tarbes et la Communauté de Communes du Canton d'Ossun avaient instauré des exonérations.

Le Grand Tarbes avait exonéré les entreprises de taxe sur le foncier bâti au titre des articles 1383 A et 1518 A du code général des impôts et de CFE/CVAE les entreprises de spectacle vivant (art 1464 A-1 du CGI) et les installations de lutte contre la pollution des eaux (art 1518 A du CGI).

La CC du Canton d'Ossun avait quant à elle exonéré les entreprises nouvelles répondant aux critères des articles 44-6, 44-7 et 44-15 du CGI.

La commission finances propose de maintenir uniquement l'exonération pour les entreprises de spectacle vivant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'exonérer de CFE/CVAE les entreprises de spectacle vivant comme le permet l'article 1464 A-1 du CGI.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 4

**Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces
commerciales (TASCOM)**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la fusion des Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, du Canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et de Montaignu, les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être revotées.

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de détail, ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960, dès lors qu'elle dépasse 400 m² quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000m².

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaire au mètre carré.

Seules les Communautés de Communes du Canton d'Ossun et du Pays de Lourdes avaient instauré un coefficient multiplicateur de 1,05%, le Grand Tarbes étant à 1.

Etant donné qu'aucune limitation n'existe dans la détermination par l'EPCI issu d'une fusion, comprenant au moins un EPCI préexistant percevant auparavant la TASCOM, du coefficient multiplicateur qu'il souhaite voir s'appliquer l'année suivante de celle où la fusion produit ses effets au plan fiscal, la commission finances propose d'élever ce coefficient multiplicateur à 1,20% à compter de 2018.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,20 au montant de la TASCOM perçue par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 123 voix pour et 3 abstentions

Pour le Président ~~empêché~~
Le 1^{er} Vice-Président,


Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 5

**Conventions temporaires de coopération et de gestion de
finalisation des opérations immobilières en cours et des biens
inclus dans le transfert des zones d'activités économiques pour le
bâtiment 155 et d'un terrain nu de 551 m2 - Quartier de l'Arsenal**

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Conventions temporaires de coopération et de gestion de finalisation des opérations immobilières en cours et des biens inclus dans le transfert des zones d'activités économiques pour le bâtiment 155 et d'un terrain nu de 551 m2 - Quartier de l'Arsenal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5216-5 et L 5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1 er janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la commune de Tarbes souhaite vendre sur le site de l'Arsenal, le bâtiment 155 sis sur la parcelle AK n°386 d'une surface de 808 m², à deux sociétés civiles immobilières, la SCI THAL représentée par Monsieur TANI pour une surface de 288 m², la SCI VALLSGOM représentée par Monsieur VALLE pour une surface de 520 m² et une emprise en nature de terrain nu de 551 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 228, au Centre d'Accueil Médico-Social Précoce 65 représenté par Monsieur Ronald CORRING pour l'implantation d'un centre médico-social.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 pour les communautés d'agglomération prévoit que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis.

Considérant qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée entre la Ville, les sociétés civiles immobilières dénommées « SCI THAL et SCI VALLSGOM » et au Centre d'Accueil Médico-Social Précoce 65 représenté par Monsieur Ronald CORRING et d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

Considérant que les présentes conventions conclues sur ce fondement, n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE située sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

Considérant que les présentes conventions de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répondent aux conditions fixées par la jurisprudence

communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission d RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C- 159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peuvent ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions temporaires de coopération et de gestion de finalisation des opérations immobilières en cours et des biens inclus dans le transfert des zones d'activités économiques pour les ensembles immobiliers précités.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.



**CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION
DE FINALISATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES EN COURS,
ET DES BIENS INCLUS DANS LE TRANSFERT DES ZAE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

D' UNE PART,

Et la ville de TARBES, représentée par Madame Anne-Marie ARGOUNES, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxx 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L 5216-7-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés

de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurgère et de Gespe-Adour-Alaric.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la Commune a décidé de vendre le bâtiment 155 sis sur la parcelle AK n° 386 d'une surface de 808 m², sur le site de l'ARSENAL, à deux sociétés civiles immobilières, objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

- la SCI THAL représentée par Monsieur TANI s'est portée acquéreur d'une surface de 288 m² pour un montant de 30 297,60 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),
- la SCI VALLSGOM représentée par Monsieur VALLÉ s'est portée acquéreur d'une surface de 520 m² pour un montant de 54 704 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur).

Considérant que l'article L. 5216-7-1 prévoit que « *la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public* ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées **dans les délais impartis.**

CONSIDERANT qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée entre la Ville et les sociétés civiles immobilières dénommées « SCI THAL et SCI VALLSGOM » et d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

CONSIDERANT que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

CONSIDERANT que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération propose à la Commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : vente du bâtiment 155 sis sur la parcelle AK n° 386 d'une surface de 808 m², sur le site de l'ARSENAL, à deux sociétés civiles immobilières, savoir :

-cession d'une surface de 288 m² environ à détacher de la parcelle AK n° 386 à la SCI TALH pour un montant de 30 297,60 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),

- cession d'une surface de 520 m² environ à détacher de la parcelle AK n° 386 à la SCI VALLSGOM pour un montant de 54 704 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),

Cette cession a été validée par le Conseil municipal le 22 mai 2017.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ORGANISATIONNELLES

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d'Agglomération devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à la Communauté d'Agglomération, relève en termes de décisions, de la seule compétence de l'EPCI et de ses diverses instances.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La Commune assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les co-contractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La commune informera préalablement la Communauté d'Agglomération des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.

Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune. L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

La réalisation par la commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE-LITIGES

La Commune est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et le Président de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire,

A Tarbes, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
TARBES-LOURDES-PYRENEES,
Le Président**

**Pour la commune de TARBES
L'Adjointe au Maire,**

Monsieur Gérard TREMEGE

Madame Anne-Marie ARGOUNES



**CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION
DE FINALISATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES EN COURS,
ET DES BIENS INCLUS DANS LE TRANSFERT DES ZAE**

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

D' UNE PART,

Et la ville de TARBES, représentée par Madame Anne-Marie ARGOUNES, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L 5216-7-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la Commune a décidé de vendre une emprise en nature de terrain nu de 551 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 228, le tout situé sur le site de l'ARSENAL, pour l'implantation d'un centre medico-social précoce objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 prévoit que « *la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public* ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées **dans les délais impartis.**

CONSIDERANT qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée entre la Ville et Monsieur Ronald CORRING représentant le Centre d'Accueil Médico-Social Précoce 65 et d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

CONSIDERANT que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

CONSIDERANT que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence

communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération propose à la Commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la Commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : vente d'une emprise en nature de terrain nu de 551 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 228, le tout situé sur le site de l'ARSENAL, pour l'implantation d'un centre médico-social précoce objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

La cession a fait l'objet d'une décision du Conseil municipal en date du 11 avril 2016.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ORGANISATIONNELLES

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d'Agglomération devra être destinataire ~~des copies de tous les~~ documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à la communauté d'Agglomération, relève en termes de décisions, de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération et de ses diverses instances.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La Commune assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les co-contractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La Commune informera préalablement la Communauté d'Agglomération des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.

Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune. L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 5: RESPONSABILITE-LITIGES

La Commune est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et le Président de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire,

A Tarbes, le 22 DEC. 2017

**Pour la Communauté d'Agglomération
TARBES-LOURDES-PYRENEES,
Le Président,**



Monsieur Gérard TREMEGE

**Pour la commune de TARBES,
L'Adjointe au Maire,**



Madame Anne-Marie ARGOUNES



**CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION
DE FINALISATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES EN COURS,
ET DES BIENS INCLUS DANS LE TRANSFERT DES ZAE**

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

D' UNE PART,

Et la ville de TARBES, représentée par Madame Anne-Marie ARGOUNES, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du xxxxxx 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L 5216-7-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la Commune a décidé de vendre une emprise en nature de terrain nu de 551 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 228, le tout situé sur le site de l'ARSENAL, pour l'implantation d'un centre medico-social précoce objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 prévoit que « *la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public* ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées **dans les délais impartis.**

CONSIDERANT qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée entre la Ville et Monsieur Ronald CORRING représentant le Centre d'Accueil Médico-Social Précoce 65 et d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

CONSIDERANT que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

CONSIDERANT que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques

(CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération propose à la Commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la Commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : vente d'une emprise en nature de terrain nu de 551 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 228, le tout situé sur le site de l'ARSENAL, pour l'implantation d'un centre medico-social précoce objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

La cession a fait l'objet d'une décision du Conseil municipal en date du 11 avril 2016.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ORGANISATIONNELLES

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d'Agglomération devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à la communauté d'Agglomération, relève en termes de décisions, de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération et de ses diverses instances.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La Commune assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les co-contractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La Commune informera préalablement la Communauté d'Agglomération des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.

Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune. L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE-LITIGES

La Commune est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et le Président de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire,

A Tarbes, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
TARBES-LOURDES-PYRENEES,
Le Président,**

**Pour la commune de TARBES,
L'Adjointe au Maire,**

Monsieur Gérard TREMEGE.

Madame Anne-Marie ARGOUNES

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 6

**Conventions de prestation informatique avec le SYMAT et le
SMTD65**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE

M. Patrick VIGNES

Mme Josette BOURDEU

M. Yannick BOUBEE

M. Fabrice SAYOUS

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

Mme Fabienne LAYRE CASSOU

M. André BARRET

M. Gérard CLAVE

M. Denis FEGNE

M. Marc BEGORRE

Mme Valérie LANNE

M. Jacques LAHOILLE

M. André LABORDE

M. Jean-Claude PIRON

M. Jean-Christian PEDEBOY

Mme Christiane ARAGNOU

Mme Anne-Marie ARGOUNES

M. Jean-Marc BOYA

M. Jean BURON

M. Jean-Louis CRAMPE

M. Gilles CRASPAY

Mme Ginette CURBET

Mme Andrée DOUBRERE

M. Michel DUBARRY

M. Serge DUCLOS

M. Marc GARROCQ

M. Jacques GARROT

Mme Geneviève ISSON

M. Christian LABORDE

Mme Evelyne LABORDE

Mme Yvette LACAZE

M. David LARRAZABAL

M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Jean-Michel LEHMANN

M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET

M. Ange MUR

Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES

M. Alain TALBOT

M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES

M. Bruno VINUALES

M. Jean-Christian AMARE

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE

M. Georges ASTUGUEVIEILLE

M. Jean-Pierre BALESTAT

M. Philippe BAUBAY

M. Michel BONZOM

M. Francis BORDENAVE

M. Serge BOURDETTE

M. Jean-François CALVO

Mme Anne CANDEBAT REQUET

M. Rémi CARMOUZE

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ

M. Jean-Noel CASSOU

M. Philippe CASTAING

M. Jean-Claude CASTEROT

M. Georges CASTRES

M. Jean-Louis CAZAUBON

Mme Marie-Françoise CRANCEE

Mme Annette CUQ

M. Roland DARRE

M. Pierre DARRE

M. Daniel DARRE

M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND

M. Benoît DOSSAT

M. Jean-François DRON

M. Laurent DUBOUIX

Mme Suzan DUCASSE

M. Jean-Marc DUCLOS

M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTROYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M.
Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
donne pouvoir à Mme Anne-Marie
ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. BOUBEE

Objet : Conventions de prestation informatique avec le SYMAT et le SMTD65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de bonne gestion des deniers publics, est sollicitée par des établissements avec lesquels elle entretient des liens étroits : le SYMAT, le SMTD65.

C'est notamment le cas dans le domaine informatique où la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, assure son concours au SYMAT, au SMTD65 en matière de mise à disposition et d'évolution du système d'information. Historiquement hébergés dans les locaux de la CA TLP, ces établissements ont notamment pu bénéficier des infrastructures informatiques de celle-ci. La mise en commun s'est ensuite poursuivie, permettant à chacun d'eux de faire des économies conséquentes dans ce domaine par rapport à une situation dans laquelle chacun devrait, assumer l'intégralité de son infrastructure informatique, son exploitation et sa maintenance.

Les évolutions du contexte (technologies, nouveaux besoins, déménagements...) nécessitent d'actualiser et de formaliser les conditions d'intervention (modalités pratiques et financières) du service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auprès de ces établissements au travers de conventions (ci-annexées) qui déterminent :

- les contours de l'appui technique apporté par la Tarbes Lourdes Pyrénées (ex : mise en commun du noyau dur du système d'information, des moyens de sécurité...);
- les modalités financières de participation de ces établissements aux coûts informatiques supportés par Tarbes Lourdes Pyrénées ;
- la durée, les modalités de renouvellement et d'actualisation de la convention ;
- les modalités de résiliation et de règlement des litiges éventuels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions informatiques telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.

CONVENTION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES

Entre

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Gérard Trémège, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/09/2017

D'une part et

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise, représenté par Marc Garrocq, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du .. / .. /

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de mutualisation des moyens est parfois sollicitée dans le cadre de certaines de ses missions.

C'est le cas notamment en matière d'informatique où la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, assure pour le compte du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise des prestations liées à la mise à disposition et à l'évolution du système d'information.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention (modalités pratiques et financières) du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auprès du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention du Service Informatique auprès du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise.

ARTICLE 2 – APPUI TECHNIQUE

Dans le cadre de cette convention, le Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met à disposition pour du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise :

- l'ensemble du noyau dur du système d'information (serveurs, systèmes

d'exploitation, messagerie et applications métiers)

- les prestations d'exploitation et de maintenance de ce noyau dur et toutes prestations de sauvegarde de ce système
- les prestations d'exploitation des systèmes de sécurité correspondants
- un accès internet sécurisé
- le support technique de premier niveau pour les applications métiers
- le suivi de projets ayant trait au système d'information.

En cas d'intervention nécessitant des coupures, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées informera le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise des contraintes d'utilisation correspondantes.

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise s'engage à respecter les règles d'utilisation définies par le Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, correspondant à ces prestations (charte informatique, règles de sécurité, règles d'utilisation des matériels, règles déontologiques d'utilisation du système d'information, règles de mise en place des logiciels...).

Aucune intervention sur les différents postes de travail ne devra être réalisée sans l'accord préalable du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'organisation du service informatique est détaillée dans l'annexe jointe. Celle-ci décrit notamment les moyens de contacter le service informatique, le type d'incidents et leurs degrés d'urgence, les horaires du service et le suivi de son activité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette mutualisation des compétences et matériels du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées chargé de mettre en œuvre et d'assurer l'appui technique visé à l'article 3 de la présente convention sera facturé forfaitairement au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise, 24000 € par an. Ce montant est calculé en fonction des caractéristiques de l'installation informatique du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise.

L'acquisition du matériel et logiciels pour les postes de travail est à la charge du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise. Il en est de même pour les formations aux applications métiers du personnel du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise.

Une partie de l'infrastructure serveurs et applications commune est mise à disposition des collectivités et prise en compte dans le montant de la contribution par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (messagerie, serveur finances et rh ciril,

antivirus, antispam, base d'authentification, base d'incidents, accès internet, sécurité, pare-feu ...).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois et prend effet le .././...

ARTICLE 6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET ACTUALISATION

La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le montant de la redevance annuelle sera indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique s'agissant essentiellement d'interventions réalisées par du personnel de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Elle sera également revue si le périmètre concerné, du côté du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (nombre de postes informatiques, nombre de sites, nombre d'applications métiers...) venait à évoluer sensiblement par rapport à l'annexe jointe à la présente convention, dans la mesure où ces éléments impactent à la fois l'infrastructure mise à disposition par le Grand Tarbes et/ou le temps d'intervention du Service Informatique. Ces évolutions feront l'objet d'une discussion préalable entre les deux parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pourront, en outre, résilier unilatéralement la présente convention si elle ne présentait plus un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service. Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise ou la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées devra alors en informer l'autre partie par lettre en recommandé, avec préavis de trois mois. Le montant dû à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année en cours sera calculé au prorata du nombre de mois réalisés sur l'année.

ARTICLE 8 – LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Tarbes en trois exemplaires,

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le Président, Gérard Trémège

Pour le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise, le Président, Marc Garrocq

Pour le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, le Président, Philippe Baubay

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20170928- CC280962017_06a-AU Date de télétransmission : 02/10/2017 Date de réception préfecture : 02/10/2017
--

CONVENTION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES

Entre

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Gérard Trémège, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/09/2017

D'une part et

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, représenté par Philippe Baubay, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du .. / .. /

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de mutualisation des moyens est parfois sollicitée dans le cadre de certaines de ses missions.

C'est le cas notamment en matière d'informatique où la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, assure pour le compte du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 des prestations liées à la mise à disposition et à l'évolution du système d'information.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention (modalités pratiques et financières) du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auprès du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention du Service Informatique auprès du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

ARTICLE 2 – APPUI TECHNIQUE

Dans le cadre de cette convention, le Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met à disposition pour du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 :

- l'ensemble du noyau dur du système d'information (serveurs, systèmes

d'exploitation, messagerie et applications métiers)

- les prestations d'exploitation et de maintenance de ce noyau dur et toutes prestations de sauvegarde de ce système
- les prestations d'exploitation des systèmes de sécurité correspondants
- un accès internet sécurisé
- le support technique de premier niveau pour les applications métiers
- le suivi de projets ayant trait au système d'information.

En cas d'intervention nécessitant des coupures, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées informera le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 des contraintes d'utilisation correspondantes.

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 s'engage à respecter les règles d'utilisation définies par le Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, correspondant à ces prestations (charte informatique, règles de sécurité, règles d'utilisation des matériels, règles déontologiques d'utilisation du système d'information, règles de mise en place des logiciels...).

Aucune intervention sur les différents postes de travail ne devra être réalisée sans l'accord préalable du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'organisation du service informatique est détaillée dans l'annexe jointe. Celle-ci décrit notamment les moyens de contacter le service informatique, le type d'incidents et leurs degrés d'urgence, les horaires du service et le suivi de son activité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette mutualisation des compétences et matériels du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées chargé de mettre en œuvre et d'assurer l'appui technique visé à l'article 3 de la présente convention sera facturé forfaitairement au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, 24000 € par an. Ce montant est calculé en fonction des caractéristiques de l'installation informatique du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

L'acquisition du matériel et logiciels pour les postes de travail est à la charge du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65. Il en est de même pour les formations aux applications métiers du personnel du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65.

Une partie de l'infrastructure serveurs et applications commune est mise à disposition des collectivités et prise en compte dans le montant de la contribution par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (messagerie, serveur finances et rh ciril,

antivirus, antispam, base d'authentification, base d'incidents, accès internet, sécurité, pare-feu ...).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois et prend effet le .././...

ARTICLE 6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET ACTUALISATION

La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le montant de la redevance annuelle sera indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique s'agissant essentiellement d'interventions réalisées par du personnel de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Elle sera également revue si le périmètre concerné, du côté du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 (nombre de postes informatiques, nombre de sites, nombre d'applications métiers...) venait à évoluer sensiblement par rapport à l'annexe jointe à la présente convention, dans la mesure où ces éléments impactent à la fois l'infrastructure mise à disposition par le Grand Tarbes et/ou le temps d'intervention du Service Informatique. Ces évolutions feront l'objet d'une discussion préalable entre les deux parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pourront, en outre, résilier unilatéralement la présente convention si elle ne présentait plus un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service. Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 ou la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées devra alors en informer l'autre partie par lettre en recommandé, avec préavis de trois mois. Le montant dû à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année en cours sera calculé au prorata du nombre de mois réalisés sur l'année.

ARTICLE 8 – LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Tarbes en trois exemplaires,

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le Président, Gérard Trémège

Pour le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, le Président, Philippe Baubay

Pour le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, le Président, Philippe Baubay

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20170928- CC280962017_06b-AU Date de télétransmission : 02/10/2017 Date de réception préfecture : 02/10/2017
--

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 7

**Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-
2017/2020 : Attribution d'un fonds de concours à la ville de Tarbes
pour le réaménagement des tribunes du Palais de sports**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROcq
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTROYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à

M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020 : Attribution d'un fonds de concours à la ville de Tarbes pour le réaménagement des tribunes du Palais de sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 24 septembre 2015 approuvant le Contrat Régional Unique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes 2015-2017/2020.

Vu la délibération n°12 du bureau communautaire du 30 août 2017 approuvant la maquette financière 2017 du Contrat Régional Unique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes 2015-2017/2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Palais des Sports de la ville de Tarbes est un équipement structurant pour la ville et son agglomération. La rénovation de cet équipement est inscrite dans les axes d'intervention du Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la Fédération Française de Basket, le Palais des Sports de la ville de Tarbes doit désormais être équipé de panneaux fixes et non suspendus. La mise en place de ce nouveau matériel nécessite par ricochet un réaménagement des tribunes nord et sud.

Le coût des travaux s'élève à 90 000 € HT, des subventions de la Région Occitanie et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont sollicitées, dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020.

Le Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020 prévoit que la Région finance prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire. Si une maîtrise d'ouvrage communautaire n'est pas possible et dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage communale, le financement de la Région Occitanie est lié à la participation financière au moins équivalente à celle de la Région de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le plan de financement est le suivant :

Coût opération	90 000 € HT
Région Occitanie	15 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	15 000 €
Ville de Tarbes	60 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000 € à la ville de Tarbes pour le réaménagement de la salle de basket du Palais des Sports, dans le cadre du Contrat Régional Unique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes 2015-2017/2020.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,

Patrick VIGNES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170928-CC280962017_07
-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 8

**Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-
2017/2020 : Attribution d'un fonds de concours à la ville de Tarbes
pour la construction d'un local pour le canoë kayak**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCC
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020 : Attribution d'un fonds de concours à la ville de Tarbes pour la construction d'un local pour le canoë kayak

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 24 septembre 2015 approuvant le Contrat Régional Unique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes 2015-2017/2020.

Vu la délibération n°12 du bureau communautaire du 30 août 2017 approuvant la maquette financière 2017 du Contrat Régional Unique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes 2015-2017/2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis plusieurs années, la ville de Tarbes s'est engagée dans le développement de la pratique du canoë kayak. Un bassin a été aménagé sur l'Adour et des locaux ont été mis à disposition de l'association Stadoceste Tarbais Canoë-Kayak. Ces locaux sont devenus obsolètes et ne répondent plus aux normes de sécurité.

Le coût des travaux s'élève à 335 563 € HT, des subventions de la Région Occitanie et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont sollicitées, dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020.

Dans le cadre du Contrat Régional Unique de l'agglomération tarbaise 2015-2017/2020, la Région finance prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire. Si une maîtrise d'ouvrage communautaire n'est pas possible et dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage communale, le financement de la Région Occitanie est lié à la participation financière au moins équivalente à celle de la Région de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le plan de financement est le suivant :

Coût opération	335 563 € HT
Région Occitanie	50 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	50 000 €
Ville de Tarbes	235 563 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000 € pour la construction d'un local pour le canoë kayak, dans le cadre du Contrat Régional Unique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes 2015-2017/2020

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Pour le Président ~~Empêché~~
Le 1^{er} Vice-Président,


Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 9

Fonds d'aide aux Communes : modification du règlement

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Fonds d'aide aux Communes : modification du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,
Vu la demande de modifications du règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes présentée par la Commission Fonds de Concours réunie le 20 juillet dernier,

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification du règlement d'attribution de fonds de concours dans le cadre du fonds d'aide aux Communes.

Outre quelques précisions de pure forme, Cette modification porte essentiellement sur l'ouverture de l'éligibilité au fonds pour les travaux de voirie dans les Communes de moins de 500 habitants.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

BENEFICIAIRES :

Toutes les communes de moins de 5 000 habitants (soit 83 communes).

Seront prioritaires les Communes n'ayant pas bénéficié, au cours de l'année précédente, d'un fonds de concours de la Communauté d' Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

OPERATIONS ELIGIBLES :

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

- Sauf :**
- Eclairage public,
 - Voirie (sauf pour les communes de moins de 500 habitants)
 - Assainissement,
 - Alimentation en eau potable,
 - Acquisitions de matériel roulant ou de véhicules,
 - Travaux réalisés en régie,
 - Travaux pour lesquels la collectivité aura bénéficié d'autres aides de la CA TLP.

Prioritaires :

- Equipements structurants concourant à la dynamique de vitalisation de la commune y compris équipements numériques et équipements pouvant avoir un caractère supra-communal,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine communal,
- Valorisation et réhabilitation des bâtiments communaux et des cœurs de villages,
- Aménagement de circulations douces (voies cyclables et piétonnières).

TAUX DE SUBVENTION : 25 % maximum :

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 20 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépenses subventionnable.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) impérativement avant le 31 mars de l'année considérée et doit comprendre :

- La délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité simple sollicitant l'aide de la CA TLP,
- La fiche de demande de fonds de concours dûment complétée (modèle joint),
- Le devis d'entreprise, le résultat d'appels d'offres ou l'estimation d'un maître d'œuvre,
- Le plan de financement et le calendrier de réalisation,
- Les arrêtés d'attribution des subventions (FAR, DETR, FRI, réserve parlementaire ou autres qui au 31 mars ont été communiqués),
- Les travaux pourront débuter avant la décision attributive du fonds d'aide sur demande écrite adressée à M. le Président de la CA TLP. L'autorisation délivrée n'engagera nullement la CA TLP sur la suite réservée à la demande de subvention présentée.

Le fond de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS

La Commission Fonds de Concours se réunira dès le mois de mai pour examiner les dossiers, arbitrer si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

Lors de l'examen de chaque dossier, le dépositaire ou son représentant pourront être invités pour présenter le projet et répondre aux membres dans le cas ou des explications visant à les éclairer s'avèreraient nécessaires.

Un dossier ne pourra être programmé que si la subvention de l'année n-1 est soldée.

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de signature de la convention. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de 30% sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, la commission devra à nouveau se prononcer.

TRAVAUX D'URGENCE

En cas d'urgence dans une Commune confrontée à un sinistre particulièrement important, le Maire de la Commune concerné aura la possibilité de saisir le Président de la CA TLP en vue d'une aide financière exceptionnelle.

Le Président saisi d'une telle demande pourra convoquer la Commission fonds de concours qui se réunit sans délai afin de donner un avis sur la demande présentée.

Communes	Nature projet	Montant HT	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LA COMMUNE																Montant FAC proposé par la Commission le 11.09.2017		DECISION CONSEIL AGGLO TLP du 28.09.2017			
			EUROPE			ETAT			REGION			DEPARTEMENT			CA TLP sollicité		Autofinancement							
			%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	Acquis A ou sollicités	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
HORGUES	Aménagement de la Place des Ormeaux	71 072,00 €													28%	20 000,00 €	72%	51 072,00 €	24,53%	17 435 €				
LOUEY	Extension du Pôle Santé	112 524,64 €													60%	67 514,00 €	40%	45 010,00 €		19 625 €				
BOURS	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité avec rénovation énergétique de la Maison Communale	383 880,69 €				0%	0,00 €	s (FSIPL) pas obtenu	56%	213 959,00 €	A (Etat+Région TEPCv)	10%	40 000,00 €	A (FAR)			23%	89 925,69 €		19 625 €				
MOMERES	Rénovation de la salle des fêtes (local stockage tables et chaises)	42 814,98 €													47%	20 000,00 €	53%	22 814,98 €	24,53%	10 503 €				
SARROUILLES	Acquisition Immeuble	270 000,00 €				26%	70 000,00 €	A (DETR 2017)							6%	15 000,00 €	69%	185 000,00 €		19 625 €				
LAGARDE	1/Réhabilitation d'une réserve incendie	32 964,00 €				30%	10 000,00 €	A (DETR 2017)							36%	12 000,00 €	33%	10 964,00 €		19 625 €				
	2/ Aménagement du cœur du village	65 740,21 €									30%	20 000,00 €	A (FAR)	21%	14 000,00 €	48%	31 740,21 €							
	3/ Création d'un colombarium	3 166,67 €				50%	1 583,00 €	A (DETR 2017)						32%	1 000,00 €	18%	583,70 €							
	TOTAL :	101 870,88 €				11%	11 583,00 €					20%	20 000,00 €		27%	27 000,00 €	42%	43 287,91 €						
SAINT-MARTIN	Achat terrain pour création d'un parking	75 652,00 €				43%	32 319,00 €	A (DETR 2017)							20%	15 000,00 €	37%	28 333,00 €	24,53%	18 559 €				
ALLIER	Création d'un local technique (garage, vestiaires et sanitaires) et d'une salle mutiservice (activités périscolaires)	138 084,00 €				42%	58 371,00 €	A (DETR 2016 +2017)	11%	15 000,00 €	A (FRI)	13%	17 476,00 €	A (FAR 2016 + 2017)	14%	19 620,00 €	20%	27 617,00 €		18 969 €				
JARRET	Acquisition d'un terrain (pour réaliser des équipements structurants pour vitaliser la commune)	50 000,00 €				30%	15 000,00 €	A (DETR 2015)							20%	10 000,00 €	50%	25 000,00 €	24,53%	12 266 €				
SERON	1/ Rénovation de l'appartement communal	35 864,63 €				28%	10 000,00 €	A (DETR 2017)							28%	19 200,00 €	A (FAR 2017)	20%	7 172,92 €	24,53%	16 600 €			
	2/ Travaux de voirie	31 803,00 €																						
	Total :	67 667,63 €				15%	10 000,00 €								28%	19 200,00 €		11%	7 172,92 €					39%
GAYAN	Construction d'un atelier comunal et réhabilitation de la salle multiactivités	174 433,31 €				30%	52 500,00 €	A (DETR 2016)							29%	51 000,00 €	A (FAR 2015 + 2016)	9%	15 000,00 €	32%	56 500,00 €		19 625 €	
SARNIGUET	Achat propriété (logt social)-création PMR aire de jeux (périscolaire)	145 000,00 €				21%	30 000,00 €	A (DETR 2017)							17%	24 000,00 €	A (FAR 2017)			63%	91 000,00 €	19 625 €		
	Mise en conformité du cimetière avec reprise des concessions	11 126,00 €						A (DETR 2017)											55%	6 126,00 €				
	Total :	156 126,00 €				22%	35 000,00 €								15%	24 000,00 €			62%	97 126,00 €				

HIBARETTE	Réhabilitation des menuiseries de la salle des fêtes	21 990,00 €												20%	4 398,00 €	80%	17 592,00 €	24,53%	5 395 €		
OSSEN	Mise en conformité de l'installation électrique de l'Eglise	12 983,67 €			46%	6 000,00 €	A (DETR 2017)							34%	4 387,00 €	20%	2 596,00 €	24,53%	3 185 €		
GER	Eclairage terrain football	48 000,00 €			8%	4 000,00 €	A (DETR 2017)	25%	12 000,00 €	A (FD Foot)	31%	15 000,00 €	A (SDE 2017)	25%	12 000,00 €	35%	17 000,00 €	17,38%	8 341 €		
VIGER	Rénovation grange	40 000,00 €									53%	21 058,00 €	A (FAR 2017)	25%	10 000,00 €	22%	8 942,00 €	23,24%	9 294 €		
ESCOUBES-POUTS	Remise en état du logement communal	12 976,80 €												25%	3 244,20 €	75%	9 732,60 €	24,53%	10 840 €		
	Remise en état et accessibilité des ciometrières d'Escoubès et de Pouts	22 513,00 €			40%	8 900,00 €	A (DETR 2017)							25%	5 628,25 €	35%	7 984,75 €				
	Nettoyage cours d'eau (réserve incendie)	2 400,00 €												25%	600,00 €	75%	1 800,00 €				
	Travaux de voirie	6 300,00 €																			
	Total :	44 189,80 €			20%	8 900,00 €								21%	9 472,45 €	26%	11 532,60 €				
OUSTE	Travaux de réfection de bâtiments communaux et de voirie	45 064,00 €						6%	2 600,00 €	A (FRI 2017)	49%	22 000,00 €	A (FAR 2017)	22%	10 000,00 €	23%	10 464,00 €	22,57%	10 171 €		
OURDON	Aménagement de l'accès du cimetière, de l'Eglise et travaux de voirie	22 638,30 €									55%	12 451,00 €	A (FAR 2017)	20%	4 528,00 €	25%	5 660,00 €	22,57%	5 109 €		
GEU	Aménagement, optimisation et mise en sécurité de l'Espace Public Cœur de Village	108 680,00 €			23%	25 000,00 €	A (DETR 2017)	10%	10 868,00 €	S (FRI 2017)	16%	17 500,00 €	A (FAR 2017)	14%	15 000,00 €	37%	40 312,00 €		19 625 €		
ODOS	Aménagement du Parc du Bouscarou	209 885,00 €			20%	41 977,00 €	A (DETR 2017)				31%	66 000,00 €	A (Dynamisation communale urbaine)	17%	35 908,00 €	31%	66 000,00 €		19 625 €		
CHIS	Aménagement de sanitaires handicapés à la Mairie	7 523,59 €									45%	3 385,00 €	A (FAR 2017)	20%	1 504,60 €	55%	4 138,59 €	24,54%	1 846 €		
PEYROUSE	Réfection des bâtiments communaux (mairie et salle des associations)	43 665,81 €			20%	8 700,00 €	A (DETR 2017)				48%	21 057,00 €	A (FAR 2017)	10%	4 366,00 €	22%	9 542,80 €	11,78%	5 142 €		
ASPIN-EN-LAVEDAN	Réhabilitation du logement au dessus de l'école	19 138,73 €						20%	3 827,75 €	S (FRI 2017)				30%	5 741,62 €	50%	9 569,36 €	24,53%	4 695 €		
OSSUN-EZ-ANGLES	Aménagement d'une aire touristique au lieu-dit "le Cot"	18 676,20 €			43%	8 000,00 €	A (TDIL: 5000 € + DETR : 3 000 €)				18%	3 313,00 €	A (FAR 2017)	0%		39%	7 363,00 €	18,65%	3 484 €		
LUQUET	Travaux de voirie	48 195,00 €									34%	16 346,00 €	A (FAR 2017)	20%	9 639,00 €	46%	22 210,00 €	24,53%	11 823 €		
OSSUN	Signalétique commerciale et touristique	11 028,50 €												25%	2 757,12 €	75%	8 271,38 €	24,53%	2 705 €		
JUNCALAS	Travaux de voirie	6 447,50 €									55%	3 546,13 €	A (FAR 2017)	25%	1 611,88 €	20%	1 289,50 €	24,54%	1 582 €		
GARDERES	Travaux de voirie	54 030,00 €									37%	20 000,00 €	A (FAR 2017)	37%	20 000,00 €	26%	14 030,00 €	24,53%	13 254 €		
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	Rénovation de l'appartement communal	9 230,42 €																24,54%	2 265 €		
ARRAYOU-LAHITTE	Travaux de voirie	20 945,00 €									55%	11 520,00 €	A (FAR 2017)	25%	5 236,00 €	20%	4 189,00 €	22,08%	4 624 €		
BERBERUST-LIAS	Travaux de voirie	31 662,00 €									55%	17 414,00 €	A (FAR 2017)	20%	6 332,40 €	25%	7 915,60 €	22,08%	6 991 €		

SAINT-CREAC	Travaux de voirie	48 182,50 €									42%	20 000,00 €	A (FAR 2017)	30%	14 454,75 €	28%	13 727,75 €	24,53%	11 820 €
SERE-LANSO	Travaux de voirie	47 796,90 €																24,53%	11 725 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	Travaux de voirie	27 689,60 €									50%	13 845,00 €	A (FAR 2017)	20%	5 538,00 €	30%	8 306,60 €	24,53%	6 793 €
LOUBAJAC	Travaux de voirie	21 517,50 €									36%	7 698,96 €	A (FAR 2017)	25%	5 379,37 €	39%	8 439,17 €	24,53%	5 279 €
BARLEST	Travaux de voirie	18 858,00 €									49%	9 172,53 €	A (FAR 2017)	25%	4 714,50 €	26%	4 970,97 €	24,53%	4 626 €
BERNAC-DEBAT	Création d'un kiosque et chemin piétonnier	34 361,00 €				9%	3 259,00 €	A (DETR+FAR Chem piet)			25%	8 650,00 €	A (FAR-kiosque)	25%	8 590,00 €	40%	13 862,00 €	24,53%	8 429 €
ST PE DE BIGORRE	Requalification du cœur du village	1 180 188,00 €																	19 625 €
BENAC	Reconstruction du restaurant "La Pastourelle"	772 290,25 €																	19 625 €

Total tx communes projets > 80 000 € : 3 607 962,77 €
Total tx communes projets < 80 000 € : 1 011 020,63 €
Total (sauf Poueyferré et Lann) : 4 618 983,40 €

1 commune x 18 969 € + 10 communes x 19 625 €

29 communes

TOTAL AIDE CA TLP COMMUNES PROJETS + 80 000 € : 215 219,00 €

TOTAL AIDE CA TLP COMMUNES PROJETS < 80 000 € : 234 781,00 €

TOTAL ATTRIBUE : 450 000,00 €

Montant de l'enveloppe FAC 2017 : 450 000,00 €

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «CA TLP »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de , représentée par M
, Maire, autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «Commune de »,

D'AUTRE PART,

La commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total éligible de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds aide)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170928-
CC280962017_10b-AU
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE :

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- excéder le taux maximum de 25 %,
- excéder l'autofinancement communal,
- excéder le plafond fixé à 20 000 € HT par an et par collectivité,
- excéder 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable et ce toutes subventions confondues.

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de 30 % sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, la commission devra à nouveau se prononcer.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds d'aide aux communes.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds d'aide aux communes.

Fait à JUILLAN, le

Le Président,

Gérard TREMEGE

Le maire ,

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 10

Fonds d'aide aux Communes : attributions des fonds de concours

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHESTO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Fonds d'aide aux Communes : attributions des fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT et les décisions modificatives s'y rapportant,
Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours en date du 12 septembre 2017,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux Communes, la commission fonds de concours dans sa séance du 12 septembre 2017 a examiné l'ensemble des dossiers déposés et propose au Conseil Communautaire les attributions de fonds de concours dans le cadre de ce fonds.

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé pour chaque opération est retraduit dans le tableau joint à la présente délibération.

Chaque attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec chaque Commune, conformément au modèle également annexé à la délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes conformément au tableau ci-annexé,

Article 2 : d'approuver la convention d'attribution jointe en annexe

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération, et notamment à signer les conventions d'attribution.

à l'unanimité

Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,


Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 11

**Modernisation du contenu du P.L.U. des communes de Bours -
Chis - Odos - Soues : application des dispositions du code de
l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier
2016**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M.
Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
donne pouvoir à Mme Anne-Marie
ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir
à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M.
Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-
Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : Modernisation du contenu du P.L.U. des communes de Bours - Chis - Odos -
Soues : application des dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en
vigueur à compter du 1er janvier 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le décret n°2015- 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bours a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 11 avril 2017 par laquelle la commune de Bours donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,

Vu la délibération n°2015- 002 en date du 02 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Chis a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2017- 13 en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Chis donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive et finalise la procédure d'élaboration de son P.L.U.,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Odos a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 par laquelle la commune d'Odos donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Soues a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 21 février 2017 par laquelle la commune de Soues donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que l'article 12 du décret n°2015- 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en son VI, précise que « les dispositions des articles R123-1 à R 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée au 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. »

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration des P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos et Soues autorise ces dernières à effectuer l'un ou l'autre de ces choix sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde le bon déroulement des études en cours.

Considérant que les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une cohérence juridique au document, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilite, par les outils proposés, la prise en

compte des exigences législatives et les orientations définies dans les documents de rang supérieur.

Considérant enfin que l'intégration de ces nouvelles dispositions dans les projets de P.L.U. des communes précédemment citées assurera aux documents définitifs, une fois approuvés, une stabilité juridique sans qu'il soit besoin d'attendre une prochaine révision générale pour les prendre en considération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer aux P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos et Soues, actuellement en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R 151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : de préciser que la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage réglementaire de la présente délibération dans les mairies de Bours, Chis, Odos et Soues et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées durant un mois,
- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**


Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 12

**Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et
du Développement Durable du PLUi du Canton d'Ossun**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROcq
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durable du PLUi du Canton d'Ossun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace rappelle au conseil communautaire que la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées poursuit, conformément aux dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit le 18 décembre 2014 par délibération de l'ancienne communauté de communes du canton d'Ossun.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit:

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Par ailleurs, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin, il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du Projet du Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat a également lieu aux seins des conseils municipaux des dix-sept communes du canton d'Ossun.

Le projet de PADD a été présenté en commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme du lundi 18 septembre 2017.

Le document du PADD a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur le Vice-Président expose alors le projet de PADD (joint en annexe) qui est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales organisées en quatre grands axes stratégiques :

- Axe 1 : le Paysage et l'Eau, composantes majeures du projet d'aménagement et acteurs de la qualité de vie du territoire.

- Axe 2 : valoriser le rôle d'interface du territoire.

- Axe 3 : poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire et l'agriculture.

- Axe 4 : concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver.

Après cet exposé monsieur le Vice-Président déclare le débat ouvert.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

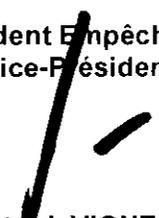
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du déroulement du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. du PLUi du canton d'Ossun.

La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération.

Pour le Président ~~Empêché~~
Le 1^{er} Vice-Président,


Patrick VIGNES.

Note explicative de synthèse à l'attention de Mesdames et Messieurs les délégués communautaires

Objet : examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – projet de P.L.U. de la commune de CHIS

1) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D est la pièce maîtresse et obligatoire du P..U. car il est l'expression du projet politique global de la commune.

Il définit les orientations générales des politiques :

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme
- de paysage
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

2) Le P.L.U. de la commune de Chis

La commune de Chis dispose d'une carte communale pour gérer le développement de sa commune. Cette carte communale a été approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Chis en date du 10 décembre 2009, et par arrêté préfectoral n°2010/082-01 en date du 23 mars 2010

Par délibération n°2015- 002 en date du 02 février 2015, la commune de Chis a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La commune poursuit alors deux objectifs :

- d'une part, préserver le cadre de vie et les espaces naturels et agricoles dans une démarche de développement durable c'est- à- dire : en contenant l'étalement urbain, en limitant l'extension de la voirie et des réseaux, en préservant les espaces naturels de qualité et en reliant entre eux les différents quartiers de la commune par des cheminements doux ;
- d'autre part, favoriser « le bien vivre ensemble » et organiser la mixité sociale à l'échelle urbaine. Le but poursuivi est d'adapter l'urbanisme pour assurer le renouvellement de population en prenant en compte l'évolution de ses besoins, en développant notamment un habitat permettant le maintien à domicile des personnes vieillissantes et l'accueil de jeunes ménages.

Ces deux objectifs traduisent la volonté du conseil municipal de maîtriser le développement urbain de la commune, pour qu'elle conserve sa morphologie de village, et de préserver un esprit de convivialité grâce notamment aux associations.

Le P.L.U. de la commune de Chis lui permettra également de définir des règles d'implantation des constructions et d'utilisation de matériaux qui conduiront à une certaine harmonisation des constructions.

3) L'élaboration du P.A.D.D.

Le travail sur le projet de P.L.U. a démarré en juillet 2015 en collaboration avec le groupement de bureau d'études T.A.D.D./ A.S.U.P./ Pyrénées Cartographie.

Il s'est déroulé de la manière suivante jusqu'au P.A.D.D. :

- réunion de lancement de la démarche en juillet 2015
- visite de terrain par le bureau d'études en septembre 2015
- présentation des 1ers éléments du diagnostic au conseil municipal en janvier 2016
- travail sur le P.A.D.D. et le pré- zonage jusqu'en 2017.

Présentation synthétiques des principaux enjeux issus du diagnostic et présentés en conseil municipal de Chis en janvier 2016 :

Thèmes	Enjeux
Les paysages	Enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> - la définition des limites à l'urbanisation - la préservation des haies et boisements qui structurent le paysage, - la préservation d'échappées visuelles vers les Pyrénées et les coteaux.
L'eau	Enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> - la maîtrise des écoulements pour éviter l'aggravation des risques, - la mise en valeur et à la préservation du patrimoine lié à l'eau, - la requalification des anciennes gravières
La qualité urbaine	Enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation globale du bourg (liens entre les quartiers), - la mise en valeur de l'espace public, - la prise en de l'identité architecturale de la commune.
Les déplacements	Enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> - la sécurité compte tenu de la proximité avec la RN21 (commune scindée en deux par cette voie), - aux entrées de la commune.
L'agriculture	Enjeux liés à/ aux : <ul style="list-style-type: none"> - la pression foncière et à la présence de parcelles agricoles et de bâtiments d'élevage à proximité des zones urbaines, - limites à l'urbanisation pour éviter les risques de conflits (entre habitations et bâtiments d'élevage).
La démographie	Enjeux liés aux fluctuations marquées entre les classes d'âge qui ont peu d'impact sur la pérennisation des équipements et des services (ceux- ci sont en commun avec Orleix)

Le logement/ l'habitat	Enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> - la rénovation énergétique des logements, - la diversité des logements à proposer (taille et type des logements).
-----------------------------------	---

Les orientations générales du P.A.D.D. sont les suivantes :

Axe 1 : préserver le caractère villageois et convivial de Chis	<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser le développement démographique et la consommation des espaces agricoles et naturels, - s'appuyer sur la trame des réseaux et voiries pour définir les secteurs d'extension de l'urbanisation dans le respect des contraintes qui s'imposent au territoire, - affirmer l'identité du village, - limiter les effets de la coupure créée par la RN21 dans la traversée du village, - répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de la communauté d'agglomération dans le respect de l'intérêt général
Axe 2 : affirmer le caractère rural de Chis et préserver les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - valoriser les paysages : des espaces ouverts de plaine avec échappées visuelles vers les coteaux et les Pyrénées, - préserver et mettre en valeur les espaces naturels garants de la biodiversité.
Axe 3 : Renforcer les activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - permettre l'évolution des structures agricoles, - favoriser le développement des activités présentes sur la commune, - œuvrer pour une amélioration du débit internet en relation avec les organismes compétents.

La projection démographique pour la commune de Chis a pris en considération l'évolution démographique sur les années 2013 et 2016 (soit une croissance de 0,9% par an). Comme le montre le P.A.D.D., le besoin en résidences principales a été évalué à 34 supplémentaires en se basant sur une taille moyenne de ménages en 2030 à 2,3 personnes.

La surface nécessaire pour répondre à cet objectif de croissance est évalué à 4 hectares à ouvrir à l'urbanisation, pour des constructions au sein et en extension des espaces déjà urbanisés.

Le P.A.D.D. a été présenté au conseil municipal de la commune de Chis le 29 juin 2017, sans que cette présentation donne lieu à délibération puisque c'est la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées qui est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et, par conséquent, de documents d'urbanisme.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 13

**Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et
de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune de Chis**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune de Chis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L 151-1 et suivants, L 153-12 et L 153-13,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2015-002 en date du 2 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Chis a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2017-13 en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Chis donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure d'élaboration de son P.L.U.,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Chis, tel qu'annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que selon les dispositions de l'article L 153-12 du Code de L'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Considérant que le P.A.D.D. du projet de P.L.U. de la commune de Chis a été présenté en Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme le 18 septembre 2017, et que le document P.A.D.D. a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Considérant que la définition des orientations générales de ce P.A.D.D. est issue d'un travail mené à partir des éléments du diagnostic territorial et des enjeux mis en évidence, les dites orientations générales se déclinent de la façon suivante :

- Axe 1 : préserver le caractère villageois et convivial de Chis
- Axe 2 : affirmer le caractère rural de Chis et préserver les ressources naturelles
- Axe 3 : renforcer les activités économiques

Considérant enfin que le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. du projet de P.L.U. de la commune de Chis s'est déroulé au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le P.A.D.D. du projet de P.L.U. de la commune de Chis.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du déroulement du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. du projet de P.L.U. de la commune de Chis.

Article 2 : de préciser que la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie de Chis et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),

- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**


Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 14

DM n°2 - Budget Principal CA TLP 2017

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Patrick VIGNES	M. Alain TALBOT
Mme Josette BOURDEU	M. Francis TOUYA
M. Yannick BOUBEE	M. Guy VERGES
M. Fabrice SAYOUS	M. Bruno VINUALES
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Jean-Christian AMARE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. André BARRET	M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Gérard CLAVE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Denis FEGNE	M. Philippe BAUBAY
M. Marc BEGORRE	M. Michel BONZOM
Mme Valérie LANNE	M. Francis BORDENAVE
M. Jacques LAHOILLE	M. Serge BOURDETTE
M. André LABORDE	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean BURON	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Georges CASTRES
Mme Ginette CURBET	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY	Mme Annette CUQ
M. Serge DUCLOS	M. Roland DARRE
M. Marc GARROCQ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Daniel DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	M. Benoît DOSSAT
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Laurent DUBOUIX
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Michel FORGET
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. François RODRIGUEZ	M. Alain GARROT
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n°2 - Budget Principal CA TLP 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de **209 846,00 €**.

Total général en RECETTES	209 846,00
Total général en DEPENSES	209 846,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Super gest.	Gestionnaires	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
CAGT	FIN	040	2802-01	Amortissements des immobilisations : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	25 000,00
			28031-01	Amortissements des immobilisations : frais d'études	21 000,00
			281571-01	Amortissements des immobilisations : matériel roulant et outillage de voirie	11 000,00
			281728-01	Amortissements des immobilisations : autres agencements et aménagements	12 000,00
			28188-01	Amortissements des immobilisations : autres immobilisations corporelles	11 000,00
			28041412-01	Amortissements des immobilisations : subventions d'équipement versées : autres organismes publics	48 000,00
			28404182-01	Amortissements des immobilisations : subventions d'équipement versées : communes	22 000,00
	FIN		021	Virement de la section de fonctionnement	- 269 406,00
			TOTAL	- 119 406,00	

DEPENSES

Super gest.	Gestionnaires	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
CAGT	FIN	042	198-01	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	200 000,00
	ST	23	2317-413	Immobilisation en cours : piscine Paul Boyrie	- 169 406,00
	ST	23	2313-824	Immobilisation en cours : travaux hydraulique zone Bastillac	- 100 000,00
	ADM	21	2188-020	Autres immobilisations en cours	- 50 000,00
			TOTAL	- 119 406,00	

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Super gest.	Gestionnaires	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
CAGT	FIN	73	7328-020	Autres reversement de fiscalité - FPIC :	129 252,00

	FIN	040	7768-01	réajustement suite vote pacte fiscal Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	200 000,00
TOTAL					329 252,00

DEPENSES

Super gest.	Gestionnaires	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
CAGT	FIN	014	739211-020	Attribution de compensation (ancienne DSC politique ville Tarbes - Aureilhan - Pacte fiscal)	299 333,00
CCCO	FIN 2	014	739211-020	Attribution de compensation (ancienne DSC CCCO - pacte fiscal)	112 000,00
	FIN 2	67	67441-020	Subventions de fonct. exceptionnelles aux budgets annexes : BA Aménagement de zones (ex CCCO)	27 091,00
CCPL	FIN1	65	65548-020	Contribution AGEDI extension contributions (redevances)	1 250,00
	FIN1	67	673-020	Annulation de titre sur exercice antérieur (versement fiscalité trop perçue)	3 784,00
			673-212	Annulation de titre sur exercice antérieur (contribution fonctionnement service alsh Batsurguère facturée en 2016 par CCPL)	4 900,00
			6711-020	Intérêts moratoires	300,00
CAGT	FIN	042	6811-020	Dotations aux amortissements : réajustement crédits ouverts au budget principal	150 000,00
	FIN		023	Virement à la section d'investissement	- 269 406,00
TOTAL					329 252,00

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

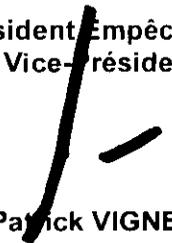
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du budget Principal.

à l'unanimité

Pour le Président ~~Empêché~~
Le 1^{er} Vice-Président,


Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 15

DM n° 1 - DM n° 2

**Budgets annexes Téléport, Aménagement de zones, Location
d'immeubles, ZAC de SAUX, assainissement Montaigu,
assainissement et Ordures ménagères de Batsurguère**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUX

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 1 - DM n° 2 - Budgets annexes Téléport, Aménagement de zones, Location d'immeubles, ZAC de SAUX, assainissement Montaigu, assainissement et Ordures ménagères de Batsurguère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

1. DM N°1 BA Téléport

Par rapport au budget primitif du BA Téléport, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **40 000,00 €**.

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61521	entretien bâtiments	- 40 000,00				
	023	virement à la section d'investissement	12 177,00				
042	6811	dotations aux amortissements	27 823,00				
TOTAL			-	TOTAL			-

Investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
23	2313	immobilisations en cours : construction	40 000,00		021	virement de la section de fonctionnement	12 177,00
				040	28131	amortissements : bâtiments	25 891,00
				040	28118	amortissements : autres	1 931,00
				040	28151	amortissements : installations complexes spécialisées	1,00
TOTAL			40 000,00	TOTAL			40 000,00

2. DM N° 2 BA Aménagement de Zones

Par rapport au budget primitif du BA Aménagement de Zones, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en dépenses à la somme de **27 091,00 €** et en recettes à la somme de **54 182,00 €**.

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
67	673	titres annulés	987,00	77	774	subventions exceptionnelles	27 091,00
011	6152	entretien et réparation s/ biens immobiliers	- 987,00				
042	6811	dotations aux amortissements	27 091,00				
TOTAL			27 091,00	TOTAL			27 091,00

Investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
				040	28125	amortissements : terrains bâtis	101,00
				040	28128	amortissements : autres terrains	1,00
				040	28151	amortissements : Installations complexes spécialisées	37 356,00
				040	28188	amortissements : autres	405,00
				040	28153	amortissements : Installations à caractère spécifique	- 10 772,00
TOTAL			-	TOTAL			27 091,00

3. DM N°1 BA Location d'immeubles

Par rapport au budget primitif du BA Location d'immeubles, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **3 614,00 €**.

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6061	fournitures non stockables	4 030,00	75	758	produits divers de gestion courante	3 614,00
65	654	pertes sur créances irrécouvrables	- 416,00				
TOTAL			3 614,00	TOTAL			3 614,00

4. DM N°1 BA ZAC de SAUX

Par rapport au budget primitif du BA Zac de Saux, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **- 434 117,00 €**.

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
023		virement de la section d'investissement	- 384 062,00	77	775	produits cessions immobilisations (terrains)	- 444 867,00
67	673	annulations titres sur exercices antérieurs	2 000,00				
042	675	valeur comptable cession actif	- 62 805,00				
TOTAL			- 444 867,00	TOTAL			- 444 867,00

Investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
				021		virement de la section de fonctionnement	- 384 062,00
				024		produits des cessions d'immobilisations	444 867,00
23	2313	Constructions	- 2 000,00	040	21731	immobilisations corporelles (bâtiments)	- 62 805,00
041	21731	opérations patrimoniales (intégrations études)	12 750,00	041	2031	opérations patrimoniales (intégrations études)	12 750,00
TOTAL			10 750,00	TOTAL			10 750,00

5. DM N°1 BA assainissement Montaigu

Par rapport au budget primitif du BA assainissement Montaigu, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **84 432,00 €**.

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
023		virement à section investissement	- 4 173,00				
67	673	titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	77	774	subventions exceptionnelles	31 467,00
67	6711	intérêts moratoires marchés	150,00				
66	66112	intérêts courus non échus	- 4 300,00				
042	6811	dotations aux amortissements	38 790,00				
TOTAL			31 467,00	TOTAL			31 467,00

Investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
				021		virement de la section de fonctionnement	- 4 173,00
				16	1641	emprunts	- 34 617,00
040	139111	subventions d'investissement	13 740,00	040	13918	subventions d'investissement	16 395,00
040	13913	subventions d'investissement	2 655,00				
				040	2801	amortissement frais d'établissement	780,00
				040	28031	amortissement frais études	22 811,00
				040	28088	amortissement autres immobilisations	790,00
				040	281532	amortissement installations réseaux	14 201,00
				040	281562	amortissement matériel service assainissement	208,00
041	21532	opérations patrimoniales (intégrations études)	36 570,00	041	2031	opérations patrimoniales (intégrations études)	36 570,00
TOTAL			52 965,00	TOTAL			52 965,00

6. DM N°1 BA assainissement Batsurguère

Par rapport au budget primitif du BA assainissement de Batsurguère, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **36 150,00 €**.

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
023		virement à la section investissement	-5 700,00				
011		sous traitance générale	7 600,00				
67	673	titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00	70	70613	redevances assainissement	10 000,00

						collectif	
67	6711	intérêts moratoires marchés	150,00				
042	6811	dotations aux amortissements	1 950,00				
TOTAL			10 000,00	TOTAL			10 000,00

Investissement

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
				021		virement de la section d'investissement	- 5 700,00
20	2031	frais études	15 458,00	040	28128	amortissement terrains	128,00
				040	281561	amortissement matériel service distribution eau	1 816,00
21	21562	installations réseaux assainissement	- 19 208,00				
				040	2817562	amortissement matériel service assainissement	6,00
041	2156	opérations patrimoniales (intégrations études)	29 900,00	041	2031	opérations patrimoniales (intégrations études)	29 900,00
TOTAL			26 150,00	TOTAL			26 150,00

7. DM N°2 BA Ordures ménagères de Batsurguère

Par rapport au budget primitif du BA OM de Batsurguère, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes à la somme et en dépenses à la somme de **1 000,00 €**.

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	70	70611	REOM	1 000,00
TOTAL			1 000,00	TOTAL			1 000,00

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017
Délibération n° 15

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20170928-CC2017-15- DE Date de télétransmission : 02/10/2017 Date de réception préfecture : 02/10/2017
--

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n° 1 et les décisions modificatives n°2 des budgets annexes.

à l'unanimité

Pour le Président Empêché
Le 1er Vice-Président,


Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 16

**Modalités de répartition de l'actif relatif à la voirie pour les
communes de l'ex CC Gespe – Adour- Alaric**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCC
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDES
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Modalités de répartition de l'actif relatif à la voirie pour les communes de l'ex CC Gespe – Adour- Alaric

Vu l'actif des biens acquis par l'ex communauté de communes de Gespe-Adour-Alaric au 31 décembre 2016 établi par la Trésorerie Adour-Echez,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération en date du 11 février 2016 du conseil communautaire de l'ex -communauté de communes de Gespe-Adour-Alaric concernant le retour de la compétence voirie aux communes membres,

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour rappel par délibération en date du 11 février 2016, le conseil communautaire de l'ex communauté de communes de Gespe-Adour-Alaric a décidé de rendre la compétence voirie aux communes membres. Cependant en l'absence de clé de répartition fixée dans la délibération, l'actif se rattachant à cette compétence n'a pu faire l'objet d'un retour aux communes.

Les travaux de voirie inscrits dans l'actif pour la période allant de 2005 à 2016 s'élèvent à 1 770 247,55 € qui correspondent aux immobilisations suivantes : 20151- VR, VR/2015 2151/1/2014, 2151/1/2013, 2151/1/2012, 2151/1/2011, 2151/1/2010, 2151/1/2009, 2005/14 et 2007/7.

L'actif lié aux travaux de voirie sera restitué aux communes de l'ex communauté selon la répartition suivante :

COMMUNES	MONTANT DE L'ACTIF
ALLIER	193 113,62
ARCIZAC ADOUR	211 651,22
BERNAC DEBAT	232 303,95
BERNAC DESSUS	116 196,77
HORGUES	280 490,36
MOMERES	300 561,90
MONTIGNAC	
SAINT MARTIN	214 007,27
VIELLE ADOUR	221 922,46
TOTAL	1 770 247,55

Les biens mobiliers liés à cette compétence pour une valeur globale d'acquisition de 24 183,31€, seront restitués aux communes membres de l'ex communauté de communes Gespe-Adour-Alaric de la façon suivante :

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT.ANT	AMORT. 2016	VALEUR NETTE	
2188	2015-CGAA-6	DEBROUSSAILLEUSE	AMORTISSABLE	27/10/2015		720,00	0,00	0,00	720,00	COMMUNE VIEILLE ADOUR
2188	2015-CGAA-4	ALPHE BROUPEUR	AMORTISSABLE	25/06/2015		5.740,00	0,00	0,00	5.740,00	COMMUNE BERNAC DEBAT
2188	2012-CGAA-7	TURBINE	AMORTISSABLE	31/11/2012	10	946,37	93,00	93,00	853,37	COMMUNE HORGUES
2188	2013-CGAA-3	BROYEUR	AMORTISSABLE	09/06/2013	10	3.352,17	355,00	355,00	2.997,17	COMMUNE MOMERES
2188	2013-CGAA-3	TONDEUSE	AMORTISSABLE	01/10/2014	10	1.990,00	199,00	199,00	1.791,00	COMMUNE ALLIER
2188	2014-CGAA-7	TONDEUSE	AMORTISSABLE	26/05/2015	10	540,00	54,00	54,00	486,00	COMMUNE BERNAC DESSUS
2188	2013-CGAA-4	AUTO-LAYEUR	AMORTISSABLE	07/07/2013	10	1.497,16	449,00	449,00	1.048,16	COMMUNE ARCIZAC ADOUR
2188	2013-CGAA-9	TONDEUSE	AMORTISSABLE	02/12/2014	10	1.540,00	154,00	154,00	1.386,00	COMMUNE MOMERES
2188	2013-CGAA-5	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	AMORTISSABLE	29/11/2013	10	1.064,85	106,00	106,00	958,85	COMMUNE HORGUES
2188	2013-CGAA-5	DEBROUSSAILLEUSE A BROSSE	AMORTISSABLE	28/09/2015	10	765,00	76,00	76,00	689,00	COMMUNE ALLIER
2188	2012-CGAA-3	TONDEUSE	AMORTISSABLE	31/12/2012	10	699,00	69,00	69,00	630,00	COMMUNE MOMERES
2188	2013-CGAA-6	DEBROUSSAILLEUSE STIHL	AMORTISSABLE	29/11/2013	10	790,00	79,00	79,00	711,00	COMMUNE ARCIZAC ADOUR
2188	2015-CGAA-6	DEBROUSSAILLEUSE	AMORTISSABLE	30/12/2015	10	653,80	0,00	0,00	653,80	COMMUNE BERNAC-DESSUS
2187	2013-CGAA-5	BENNE (POINT)	AMORTISSABLE	31/12/2011	20	1.196,00	0,00	118,00	1.078,00	COMMUNE MOMERES

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de restituer aux communes membres de l'ex -communauté de communes de Gespe-Adour-Alaric l'actif lié à la compétence voirie, travaux et biens mobiliers, selon les modalités fixées ci-dessus

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité

Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,


Patrick VIGNES.

	2016	2017	Réglé au-delà février 2017	TOTAL
OM	79 552,32	74 449,49		154 001,81
DECHETERIE	26 619,98	42 072,60	663,85	69 356,43
TOTAL	106 172,30	116 522,09	663,85	223 358,24

Somme a défalquer

95 511,17

EX CCPAYS DE LOURDES

SYNTHESE

- 1/ charges/recettes concernant l'exercice 2016
 2/ charges/recettes concernant janvier/février 2017
 3/ charges après le 1er mars 2017

CC PAYS DE LOURDES	2016	JANV-FEVR 2017	APRES LE 1ER MARS	Total réalisé	Commentaires
OM	124 284,69	251 164,92	1 642,29	377 091,90	j'ai enlevé de la charge de personnel le montant la masse salariale d'Anais Gianini payée pour la totalité de son salaire (tech + env) en janv/fév inclus, soit 5 217,33€, sachant que 40 % de son salaire fera l'objet d'un rembt du Symat
déchetterie	18 030,66	22 863,37	716,28	41 610,31	
cartons	638,39	10 459,01		11 097,40	
TOTAL CHAPITRE 011	142 953,74	284 487,30	2 358,57	429 799,61	
CHAPITRE 012		62 347,14		62 347,14	
CHAPITRE 66 intérêts emprunts		6 574,71	1 753,92	8 328,63	
CHAPITRE 16 capital emprunts		37 308,69	18 897,82	56 206,51	
DEPENSES	142 953,74	390 717,84	23 010,31	556 681,89	

RECETTES	7 870,47	3 367,09		11 237,56	
-----------------	-----------------	-----------------	--	------------------	--

CC MONTAIGU	2 016	2 017		Total réalisé
DEPENSES	9 753,72	14 048,80		23 802,52
RECETTES	15 178,94			15 178,94

CC BATSURGUERE BANNEXE	2 016	2 017		Total réalisé	Commentaires
DEPENSES	3 173,46	409,75		3 583,21	le personnel affecté au OM est payé par le Budget principal de l'Agglo et fera l'objet d'un rembt par le Symat sur la base d'un taux horaire
RECETTES	177,00				

SYNTHESE	2 016	JANV-FEVR 2017	APRES LE 1ER MARS	TOTAL REALISE
DEPENSES POLE SUD	155 880,92	405 176,39	23 010,31	584 067,62

DIVERSES RECETTES	23 226,41	3 367,09		26 593,50
LIQUIDATIF 2016 SMTD RESTITUE AU SYMAT		31 760,85		31 760,85
TOTAL RECETTES POLE SUD	23 226,41	35 127,94		58 354,35

A DEDUIRE CONTRIBUTION SYMAT 2017			393 058,76	
--	--	--	-------------------	--

EX CCGAA

SYNTHESE

1/ charges/recettes concernant l'exercice 2016
2/ charges/recettes concernant janvier/février 2017

CC GESPE ADOUR ALARIC	2016	2017	2017 au-delà du 1er mars	Total réalisé	Commentaires
OM					
611	12 202,84	26 537,79		38 740,63	
Déchetterie					
60612	138,74	153,90		292,64	
60632	22,98	821,04		844,02	
611	3 441,44	5 443,28		8 884,72	
615231	406,97			406,97	
TOTAL CHAPITRE 011	16 212,97	32 956,01		49 168,98	
Déchetterie					
6217	5 901,81	1 840,39		7 742,20	
TOTAL CHAPITRE 012	5 901,81	1 840,39		7 742,20	
DEPENSES	22 114,78	34 796,40		56 911,18	

	9 502,10			total compta	Commentaires
RECETTES	9 502,10			9 502,10	

SYNTHESE	2 016,00	2 017,00		TOTAL REALISE
DEPENSES POLE NORD	22 114,78	34 796,40	-	56 911,18
RECETTES POLE NORD	9 502,10	-	-	9 502,10

MONTANT DES RECETTES SMDT

7 464,27

MONTANT DEFINITIF

A RETNIR SUR LA CONTRIBUTION

27 332,13

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 17

**Conventions de gestion transitoire du service public d'élimination
des déchets ménagers SMTD65, SYMAT et VAE.- avenants
financiers**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROcq
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAze
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André BARRET
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE

M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Conventions de gestion transitoire du service public d'élimination des déchets ménagers SMTD65, SYMAT et VAE.- avenants financiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montagu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » a été transférée au SYMAT par délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 ; elle est effective, suite à un arrêté préfectoral, depuis le 1^{er} mars 2017.

Pour assurer la continuité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, nous avons signé des conventions transitoires avec le SYMAT (pour la collecte des communes de l'ex Grand Tarbes et une partie des communes des ex communautés de communes Gespe Adour Alaric et Bigorre Adour Echez), avec le SMTD65 (pour le traitement des déchets de 84 de nos 86 communes membres) et avec le VAE (pour la collecte et le traitement des déchets des communes de Bazet et de Gayan).

Ces conventions prévoyaient de régler à ces trois structures les prestations de collecte et/ou traitement pour la phase transitoire pour un montant estimatif trimestriel de 1 664 343€ au SYMAT, de 2 413 655€ au SMTD65 et de 44 647€ au VAE.

Il vous est proposé de passer des avenants financiers avec ces trois structures afin de régler ces prestations seulement au SYMAT, via nos contributions mensuelles. Nous déduisons les dépenses et recettes payées et perçues directement par notre structure pour les deux premiers mois 2017, soit 515 902,06 € (Nord 27 332,13€, Centre 95 511,17€ et Sud 393 058,76€, cf. annexes jointes à l'avenant SYMAT)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement de la dissolution et d'organisation de la continuité du service public avec le SYMAT afin de régler les prestations de collecte et traitement des déchets ménagers des mois de janvier et février à travers la contribution annuelle au SYMAT défalquée de la somme de 515 902,06 €,

Article 2 : d'adopter l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire du service public de traitement des déchets avec le SMTD65 afin de ne rien leur régler directement pour le traitement des déchets ménagers et assimilés des mois de janvier et février,

Article 3 : d'adopter l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire du service public de collecte et traitement des déchets avec le VAE afin de ne rien leur régler directement pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des mois de janvier et février,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président,


Patrick VIGNES.



AVENANT N°1 CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS

ENTRE D'UNE PART :

Le SMTD65, Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65), dont le siège est situé 30 avenue Saint Exupéry, 65000 TARBES,

Représenté par Monsieur Philippe BAUBAY, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°du

Ci-après dénommé « **SMTD65** »

Et D'AUTRE PART :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont le siège est situé Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Bâtiment Téléport 65 290 JUILLAN

Représentée, par Gérard TREMEGE en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017

Ci-après dénommée « Tarbes Lourdes Pyrénées »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de fixer la rémunération au SMTD65 des prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les mois de janvier et février 2017.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et portera ses effets jusqu'au paiement par Tarbes Lourdes Pyrénées au SYMAT des montants dus et ce par le bais des contributions mensuelles.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

L'article 4 de la convention signée le 2 janvier 2017 est modifié comme suit :
La contribution financière de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au SMTD65 est nulle.
Tarbes Lourdes Pyrénées règle au SYMAT les coûts de collecte et traitement ; le SYMAT versera au SMTD65 les coûts de traitement par le bais de ses contributions.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention signée le 2 janvier 2017 restent inchangées.

Fait en 2 (deux) exemplaires

Juillan, le
Pour la communauté d'agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Président,
Gérard TREMEGE

Tarbes, le
Pour le SMTD65,

Le Président,
Philippe BAUBAY

AVENANT N°1 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA LIQUIDATION DU SYMAT ET D'ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

ENTRE D'UNE PART :

Le SYMAT, SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise, dont le siège est situé 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS,

Représenté par Monsieur Marc GARROCCQ en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération en date du

Ci-après dénommé « **SYMAT** »

Et D'AUTRE PART :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont le siège est situé Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Bâtiment Téléport 65 290 JUILLAN

Représentée, par Gérard TREMEGE en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017

Ci-après dénommée « Tarbes Lourdes Pyrénées »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de fixer la rémunération au SYMAT des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les mois de janvier et février 2017 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (86 communes).

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet au 1^{er} octobre 2017. Il portera ses effets jusqu'au paiement par Tarbes Lourdes Pyrénées au SYMAT des montants dus et ce par le biais des contributions mensuelles.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

L'article 4 de la convention signée le 2 janvier 2017 est modifié comme suit :

« La contribution financière de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'élève à la contribution mensuelle 2017 de janvier et février déduction faite des dépenses et recettes acquittées et perçues directement par l'agglomération. Celles-ci s'élèvent à soit 515 902,06 € (Nord 27 332,13€, Centre 95 511,17€ et Sud 393 058,76€, cf. annexes jointes)

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention signée le 2 janvier 2017 restent inchangées.

Fait en 2 (deux) exemplaires

Juillan, le
Pour la communauté d'agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Président,
Gérard TREMEGE

Bours, le
Pour le SYMAT,

Le Président,
Marc GARROCCQ

**AVENANT N°1
CONVENTION
DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC
DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

ENTRE D'UNE PART :

Le Val d'Adour Environnement, VAE, dont le siège est situé 80 bis avenue Claude Chalin, 65 500 VIC EN BIGORRE

Représenté par Monsieur Robert MEDIAMOLE en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°du

Ci-après dénommé « **VAE** »

Et D'AUTRE PART :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont le siège est situé Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Bâtiment Téléport 65 290 JUILLAN

Représentée, par Gérard TREMEGE en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017

Ci-après dénommée « Tarbes Lourdes Pyrénées »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de fixer la rémunération au VAE des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les mois de janvier et février 2017 pour les communes de Bazet et de Gayan.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et portera ses effets jusqu'au paiement par Tarbes Lourdes Pyrénées au SYMAT des montants dus et ce par le biais des contributions mensuelles.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

L'article 4 de la convention signée le 2 janvier 2017 est modifié comme suit :
La contribution financière de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au VAE est nulle.
Tarbes Lourdes Pyrénées règle au SYMAT les coûts de collecte et traitement des déchets des communes de Bazet et Gayan ; le SYMAT versera au VAE les coûts de traitement par le biais d'une convention.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention signée le 2 janvier 2017 restent inchangées.

Fait en 2 (deux) exemplaires

Juillan, le
Pour la communauté d'agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Président,
Gérard TREMEGE

Vic en Bigorre, le
Pour le VAE,

Le Président,
Robert MEDIAMOLE

PROJET DELIBERATION EXONERATION TEOM 2018 MERIDIEN

NOM DE L'ENSEIGNE	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	MONTANT DE LA TEOM 2016	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
CONFORAMA	SCI IBOS MAISON Route de Pau 65420 IBOS	39	Chemin	d'Ours	IBOS	- €	4719307632347	1665407240390	226 + 00460 T	39 Chemin d'Ours	226 0190316 A
CHANTEMUR	SCI CUISIBOS Commercial Meridien de Pau 65420 IBOS	5745	Rue	du Herran	IBOS	- €	4719318133117	1665407229504	226 + 00252 M	5745 rue du Herran	226 0146177 M
JOUET CLUB	SCI JARDIBOS	5738	Rue	du Herran	IBOS	- €	4719318381365	1665407229108	226 + 00244 K	5738 rue du Herran	226 0143013 U
LA FOIRE FOUILLE	Centre Commercial Meridien Route de Pau	5583 Bis	Route	de Pau	IBOS					5583 Bis route de Pau	226 0186180 S
CENTRE LECLERC MERIDIEN	SCI D'IBOS Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS	5583	-	Oursbelille	IBOS	0,00	4719328571335	1665407227227	226 + 00164 H	5583 - Oursbelille	226 0190890 V
											226 0190895 Y
											226 0190897 P
											226 0190898 K
											226 0190899 F
											226 0190900 T
											226 0190901 N
											226 0190937 T
											226 0190938 N
											226 0190939 J
											226 0190940 S
											226 0190942 H
											226 0190943 D
											226 0190944 Z
											226 0190946 R
											226 0190947 L
											226 0190948 G
											226 0192434 J
											226 0192424 R
											226 0193402 Z
											226 0193403 V
											226 0193404 R
											226 0193405 L
											226 0194039 E
											226 0192428 Y
											226 0192430 B
											226 0192431 X
											226 0192432 T
											226 0192433 N
											226 0190889 M
226 0190879 U											
226 0190881 X											
226 0190882 T											
226 0190883 N											
226 0190884 J											
226 0190885 E											
226 0190886 A											
226 0190887 W											
226 0190888 S											
226 0191894 P											
226 0191896 F											
226 0191897 B											
226 0191898 X											
226 0191899 T											

												226 0191900 E 226 0191901 A 226 0191904 M 226 0191905 H 226 0191908 V 226 0191909 R 226 0191910 Y 226 0191911 U 226 0191912 P 226 0191915 B 226 0191916 X 226 0191919 J 226 0191920 S 226 0191921 M 226 0191922 H 226 0192421 D 226 0192676 C 226 0192677 Y 226 0192679 P
			5584	Route	de Pau						5584 Route de Pau	226 0193401 D
BRICO-JARDIN PARVIS	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5583	-	Oursbelille	IBOS	0,00	4719307314029	1665407240885	226 + 00468 H	5583 Oursbelille	226 0192427 226 0192426
STATION SERVICE PARKING	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5706	-	Yose	IBOS	0,00	4719307314029	1665407240885	226 + 00468 H	5706 Yose	226 0119091 Z 226 0194633 R
			5600	-	Oursbelille						5600 Oursbelille	226 0191895 K
			5584	-	Oursbelille						5584 Oursbelille	2260190880
			9001	Route	de Pau						9001 Route de Pau	226 0192680 X
CENTRE AUTO	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5713	-	Yose	IBOS	0,00	4719307314029	1665407228217	226 + 00194 N	5713 Yose	226 0123200 B
CERVOISERIE LA PATATERIE AD'HAUC MAISONS DU MONDE C'EST LA FETE	SCI EQUIPIBOS Route de Pau 65420 IBOS		9001	-	Yose	IBOS	0,00	4719309096278	1565407274672	1665407237026	9001 Yose	226 0184748 U 226 0184326 J 226 0184327 E 226 0184328 A 226 0184749 P
HEYTENS FORD CUISINELLA	SCI IBOS DECO Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS		5739 5753 5769	Rue	du Herran	IBOS	0,00	4719318366350	1665407229207	226 + 00245 F	5739 Rue du Herran 5753 Rue du Herran 5769 Rue du Herran	226 0143011 C 226 0152607 N 226 0174304 Y
PARKING	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5731	-	Oursbelille	IBOS	0,00	4719307314029	1665407236432	226 + 00404 P	5731 Oursbelille	226 0137286 K
PARKING IBOS 2	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	9002	Route	de Pau	IBOS	0,00	4719307314029	1665407229405	226 + 00250 W	9002 Rte de Pau	226 0192683 K
-	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	2	Rue	de Cronstadt	TARBES	0,00	4719307314029	1665414787584	440 + 02332 N	2 Rue de Cronstadt	440 0058176 H 440 0058859 G

NOM DE L'ENSEIGNE	PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	COMMENTAIRES	MONTANT DE LA TEOM 2016	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
AUTOROUTES DU SUD DE LA France	SOCIETE ASF Quartier Sainte Anne - Vedene 84967 LE PONTET Cedex	-	QUARTIER	LESPIE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	0,00	5528078073357	1665407235343	226 + 00385 U	5735 Bastillac - 5693 Lespie - 5694 Lespie - 5695 Lespie - 5696 Lespie - 5697 Lespie - 5698 Lespie - 5699 Lespie - 5700 Lespie - 5701 Lespie	226 0112923 E 226 0112924 A 226 0112932 C 226 0112926 S 226 0112927 M 226 0112928 H 226 0112929 D 226 0112930 L 0112931 G 226 0139284 L 226 0139285 G 226 0139286 C 226 0139287 Y 226 0139278 A 226 0139279 W
BAJON ET ANDRES	SCI B A Zone industrielle - 5 Rue ampère 65320 BORDERES SUR L'ECHÉZ	5	RUE	AMPERE	65320	BORDERES SUR L'ECHÉZ		Contrat LIE	203,00	4719319293255	1665403800949	100 + 00188 C	5 Rue Ampère	100 0132821 S
BIOCOOP	SCI BLT 1 passage Gabriel Peri 65430 SOUES	15	Z.I.	DE LA GAROUNERE	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	0,00	4719310988126	1665414857860	440 + 03915 K	15 rue de la Garouillère	440 0080864 Z
BUFFALO GRILL	SA SOGEFIMUR GESTIONANIRE Tour les miroirs Bat D 18 Av d'Alsace 92400 COURBEVOIE	-	BOULEVARD	DU PRESIDENT JOHN KENNEDY	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	66	3399932148AQJ5	1696584020090	440 + 04784 C	2 Bd du Président Kennedy	4400143773
BUT	SAS SOLIGNY 2 avenue du marché Brauhauban 65000 TARBES	-	ROUTE	DE PAU	65420	IBOS		Contrat SUEZ	0,00	4719315799338	1665407230789	226 + 00283 N	5625 Rte de Pau	2 260 038 927
CARREFOUR MARKET	SAS CARREFOUR PROPERTY France ZI + Route de Paris 14120 MONDEVILLE	13 Bis	PLACE	GERMAIN CLAVERIE	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	0,00	7756321698ABPK	1696584018706	440 + 04516 L	13 Bis Place Germain Claverie	440 0136314 A 440 0136315 W 440 0085769 Y
CONFORAMA	SA CONFORAMA France Bd du Mandinet 77185 LOGNES	4	RUE	DE LA GAROUNERE	65420	IBOS		Contrat SUEZ	258,00	4148194098A0QG	1696583968226	226 + 00288 S	4 rue de la garouillère	2 260 143 470
DECATHLON	IMMO DIVERSIFICATION 43 avenue de la grande armée 75116 PARIS	1	CHEMIN	DE COGNAC	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	0,00	4719305520279	1665414922889	440 + 04854 L	1 Chemin de Cognac	440 0145519 C
FALLIERO	SCI DES VALLEES ZAC Parc des Pyrénées 65420 IBOS	11	RUE	DE TROUMOUSE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	0,00	4719309736407	1665407235937	226 + 00394 S	11 Rue de Troumouse	226 0182638 M
GIFI	SCI MAG TARBES ZI La Barbriere - Rue Nicolas Leblanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT	16	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Paprec	0,00	4719320660089	1665414786101	440 + 02297 N	16 Rte de Pau	440 0083916 Y
INTERMARCHE	SAS MARGOLE Halle Brauhauban 65000 TARBES	-	HALLE	BRAUHAUBAN	65000	TARBES		Redevance spéciale SYMAT	0,00	4719306665402	1665414906261	440 + 04642 Y	4 Rue de Gannes	4 400 190 437
SAS JEAN LAFFORGUE	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau 65140 RABASTENS DE BIGORRE	4	ROUTE	DE BORDEAUX	65320	BORDERES SUR L'ECHÉZ		Contrat SOMAGÉS et VEOLIA	0,00	4719327640426	1665414779963	440 + 02088 M	9030 avenue alsace lorraine 9031 avenue alsace lorraine	440 0104935 W 440 0169492 E
	0,00								4719327640426	1565403814247	100 +00142 E	4 Rte de Bordeaux	440 0155425 U	
	0,00								4719306783009	1665414903093	440 + 04606 G	9032 avenue alsace lorraine	440 0173392B	
JUSTELA - MAGASIN CACHE CACHE BONOBO	SCI TARBINVEST 123 rue du château 92100 BOULOGNE BILLAN COURT	1	LOT	LA PYRENEENNE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	0,00	4719308050254	1665407239402	226 + 00445 J	1 lot la pyrénéenne	226 0139256 X
LATU ENTREPRISE	SCI TALH 97 rue Maréchal Foch 65000 TARBES	-	RUE	DES GARGOUSSES	65000	TARBES		Contrat CHIMIREC DARGÉLOS, Entreprise Pascal Roche et SUEZ	0,00	4719308465158	1665414881715	440 + 04291 N	Rue des gargousses	440 0185908 A
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	5805	AVENUE	DES CIMES	65310	ODOS		Contrat SUEZ	2 638,00	343262622 8AFNR	1696583994059	331 + 00227 K	5805 Avenue des cimes	331 0137440 M 331 0137439 E
LIDL	SA FINAMUR DPT GESTION SERVICE CLIENTS 12 PL ETATS UNIS CS30002 92548 MONTROUGE CEDEX	21	AVENUE	JEAN JAURES	65800	AUREILHAN			4 374,00	4719312289405	1665401384263	047 + 00329 R	21 avenue Jean Jaures	0470153486
LIDL	SA NATIXIS LEASE IMMO GESTIONNAIRE 4 PL DE LA COUPOLE 94220 CHARENTON LE PONT	4	CHEMIN	COGNAC	65000	TARBES			5 231,00	333384311 8AMCM	1696584019892	440 + 04782 L	4 chemin Cognac	440 0190710 Y 440 0190709 R
LIDL	SA NATIOCREDIBAIL GESTIONNAIRE BPIFRANCE FINANCEMENT 27 Avenue du General Leclerc 94700 MAISONS ALFORT	113	AVENUE	ALSACE LORRAINE	65000	TARBES			4 614,00	998630206 8AW64	1696584019694	440 + 04779 M	113 Avenue Alsace Lorraine	440 0182808 A
LITERIE & SALON 65	SCI 50 AVENUE DU POUHEY MAGASIN FLY 50 Avenue du Pouey 65420 IBOS	50	AVENUE	DU POUHEY	65420	IBOS		Redevance spéciale SYMAT	2 134,00	4719320782211	1665407227425	226 + 00169 L	50 Avenue du Pouey	226 0116590 N 226 0197552 D
	1 796,00								4719315027077	1665407231086	226 + 00294 C	50 Avenue du Pouey	226 0158442 C	
Mr BRICOLAGE	SAS BRICOLAGE PROPRIETES Direction du Porperty 35 Rue Gare 75168 PARIS CEDEX 19	12	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat ESO-P	2 297,00	4719313366460	1665414841232	440 + 03611 K	12 Rte de Pau	4 400 113 901
	135,00								4719319791242	1665414934272	440*01130 G	12 Rte de Pau	4 400 113 899	
	1 266,00								4719319444406	1665414799264	440 + 02629 G	12 Rte de Pau	4 400 113 900	
CENTRAKOR	SCI HOUN GRANE 15 Bis rue Lamartine 65000 TARBES	2	RUE	DE LA GAROUNERE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	0,00	4719317110116	1665407230294	226 + 00268 E	2 rue de la garouillère	226 0038875 F
	SAS ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau 65000 TARBES							Contrat SITA SUEZ	0,00	4719313613196	1665414850239	440 + 03790 B	2B rue de Cronstadt 9002 Rue Louis de Broglie	440 0058832 A 440 0080928 X

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170928-
CC280962017_18b-AU
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 18

**Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
(TEOM)**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES

M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André BARRET
M. Serge DUCLOS
M. Daniel DARRE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHE SATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88.1261 du 30 décembre 1988

Vu les décrets 151 du 7 février 1977, 267 du 23 mars 1990 et 798 du 18 avril 1992,

Vu la délibération n°4 du 6 septembre 2002 du Grand Tarbes instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la délibération n°2 du 29 septembre 2012 du Grand Tarbes instituant le lissage des taux sur son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les articles 1520 et suivants du code général des impôts et notamment son article 1521-III alinéa 1 précisant que « *les conseils déterminent annuellement le cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée* ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT), en charge de la collecte des déchets sur notre territoire, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent leur(s) service(s) de collecte. Les producteurs de déchets non ménagers qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1^{er} janvier 2018.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2018, les entreprises listées dans les annexes jointes.

Article 2 : que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par Tarbes Lourdes Pyrénées (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.

Transfert de la compétence « Elimination des déchets ménagers »

Convention Entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées Et le SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Représenté par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017

Ci-après dénommée la CA TLP

ET

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise

Représenté par Monsieur Marc GARROCQ, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 7 mars 2017.

Ci-après dénommé le SYMAT

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du transfert de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » de la CA TLP au SYMAT.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des biens

La CA TLP met à la disposition du SYMAT l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaire au bon fonctionnement de cette compétence.

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit ; elle est constatée par un procès-verbal qui restera annexé à la présente convention (Annexe 1, procès-verbal de mise à disposition et annexe 2, liste de l'actif)).

ARTICLE 3 : Désignation des biens mis à disposition

Le procès-verbal mentionné à l'article 2 précise la consistance et la situation juridique des biens mis à disposition. Il constate, en outre, que les biens sont remis et acceptés en l'état.

ARTICLE 4 : Transfert du personnel

Le SYMAT prend en charge le personnel transféré affecté à cette compétence (liste ci dessous). Le personnel s'est prononcé sur ce transfert et les CAP compétentes ont été saisies. Un avis favorable a été apporté

Agents transférés et salariés par le SYMAT

ALLONNEAU Claire
ALOS Sandrine
ALLOUARD Jordan
BOUTEBTOUB Rachid
CABANNE Patrick
CROUZAT Jérôme
DIF Alain
DUPONT Katia
FALCONNET Guy
MARQUI Lydie
POUEYTO Hervé
THOUET Thierry
CAPBER Stéphanie
CRABOS Muriel
LANCETTE Olivia

Agents travaillant pour le SYMAT mis à disposition par la CA TLP

CARLADOUS Gabriel
CHEVALLIER Guillaume
PETEILH Christophe
GIANNINI Anaïs
DOERR Thomas
LUBIN Guillaume

ARTICLE 5 : Dette

Considérant la nature des emprunts, le SYMAT prend à sa charge toutes les obligations du contrat envers le Crédit Agricole suivant :

- Emprunt EG 4259-146394 d'un montant de 180 000€ sur 5 ans contracté en 2015 concernant le financement d'équipements. Capital restant dû au 05/01/2017 110 573.20€.

Considérant la nature des emprunts, le SYMAT prend à sa charge toutes les obligations des contrats envers la Caisse d'Épargne suivants :

- Emprunt n° 7010278 d'un montant de 42 980 € sur 15 ans contracté en 2007 concernant le financement de points de regroupements de bacs. Capital restant dû au 20/12/2016 19 846.77 €.
- Emprunt n° 7010464 d'un montant de 160 339 € sur 15 ans contracté en 2008 concernant le financement de travaux en déchèterie. Capital restant dû au 20/01/2016 84 979.37 €.
- Emprunt n° 76233140 d'un montant de 82 404 € sur 20 ans contracté en 2010 concernant le financement de travaux en déchèterie. Capital restant dû au 15/01/2017 57 682.80 €.

ARTICLE 6 : Assurance

Le SYMAT devra assurer l'ensemble des biens mis à disposition dans le cadre de la présente convention. Plus généralement, le SYMAT devra souscrire pour ces biens l'ensemble des obligations liées habituellement à la qualité de propriétaire, ainsi que celle couvrant sa responsabilité civile.

Fait à Juillan, le

Fait à Bours, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées**

Le Président,
Gérard TREMEGE

Pour le SY.M.A.T.

Le Président,
Marc GARROCQ

ANNEXE 1

Procès-Verbal de mise à disposition de biens de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise

(Articles L5211-18 et L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application des articles L521 1-18 et L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent document constate la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées(CA TLP) affectés à la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au profit du SYMAT du fait du transfert de cette compétence.

I - Désignation des biens immobiliers et mobiliers remis

- Déchèteries
 - Lourdes (propriété de la Ville de Lourdes) située Chemin de Saint Pauly 65100 LOURDES : site comportant 7 emplacements à quai pour 7 bennes, pour un total de 8 bennes pour les usagers et des bennes tampons, deux colonnes aériennes d'apport volontaire (papier), une colonne de collecte des huiles de vidange usagées, des contenants divers pour les différents flux, trois conteneurs maritimes (dont un en location), un local pour les gardiens, une loge à verre, et tout le matériel présent sur le site.
 - Horgues (propriété de la Ville de Horgues) située Allée des chênes 65310 HORGUES : site comportant un quai mobile de 6 bennes, un abri semi-fermé pour les pneus et les DDS, une armoire DDS de 5 m³, un abri gardien composé de deux algeco, une aire de dépôt des déchets verts.
 - Layrisse (propriété de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées) située route de Visker 65380 LAYRISSE : site de 1 790 m² muni d'un quai comportant 6 emplacements pour des bennes de 25 m³, trois colonnes d'apport volontaire (verre, papiers, textiles) une armoire à DDS, un conteneur maritime de 20 m³, un arbi gardien de 20 m².
 - Juillan (propriété de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées) située ZI nord Chemin d'Ossun 65290 JUILLAN : site de 2490 m², muni d'un quai de 8 emplacements pour des bennes de 25 m³, 5 colonnes d'apport volontaire (verre, papiers, textiles), une armoire à DDS, un conteneur maritime de 20 m³, un abri gardien de 30 m².
- Terrain nu acheté en 2015 (propriété de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées) parcelle cadastrale XXX situé XXX à Lourdes A COMPLETER PAR CLAIRE ALLONNEAU
- Contenants à ordures ménagères (voir documents joints état de l'actif)
- Contenants de collecte sélective (voir documents joints état de l'actif)
- Bennes de déchèteries (voir documents joints état de l'actif)
- Conteneurs maritimes (voir documents joints état de l'actif)

- Véhicules
 - Renault Twingo AK-084-QN (ancienne communauté des communes du Pays de Lourdes)
 - Camion Isuzu AA-766-SP BOM 7.5 tonnes (collecte ancienne communauté des communes du Pays de Lourdes)
 - Camion Renault 3210-SB-65 BOM 9.5 tonnes (collecte ancienne communauté des communes Batsurguère)
- Mobilier et informatique (voir documents joints état de l'actif)
- Matériel de communication (voir documents joints état de l'actif)

II – Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses

Liste des marchés	Prestataire	Date de clôture
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de collecte et transport des déchets déposés dans la déchèterie de Horgues et location des contenants appropriés 6 lots tout venant, gravats, métaux, cartons, papiers et bois avec société Véolia propreté pour les communes de Arcizac Adour, Bernac-debat, Bernac-dessus, Horgues, Momères, Saint Martin, Vieille-Adour 	<ul style="list-style-type: none"> • VEOLIA 	<ul style="list-style-type: none"> • 31/12/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des DMS pour les communes de Arcizac Adour, Bernac-debat, Bernac-dessus, Horgues, Momères, Saint Martin, Vieille-Adour 	<ul style="list-style-type: none"> • PSI 	<ul style="list-style-type: none"> • 30/06/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des papiers, journaux et magazines et collecte du verre en apport volontaire pour les communes de Arcizac Adour, Bernac-debat, Bernac-dessus, Horgues, Momères, Saint Martin, Vieille-Adour 	<ul style="list-style-type: none"> • Véolia propreté 	<ul style="list-style-type: none"> • contrat clos au 31/12/2017),
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de prestation de poussée des déchets verts pour les communes de Arcizac Adour, Bernac-debat, Bernac-dessus, Horgues, Momères, Saint Martin, Vieille-Adour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Condou 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des huiles minérales en déchèterie de Horgues 	<ul style="list-style-type: none"> • SEVIA, 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconduite tacite
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de transport des déchets de cartons et de bois déposés dans les déchèteries de Juillan et du Marquisat, our les communes de Averan, Azereix, Barry, Benac, Garderes, Hibarette, Juillan, Lamarque, Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Oricles, Ossun, Seron, Visker. 	lot 1 cartons, lot 2 bois avec la société Suez	<ul style="list-style-type: none"> • 31/12/2020
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de transport de l'ensemble des déchets et traitement des DDS déposés dans les déchèteries de Juillan et du Marquisat pour les communes de Averan, Azereix, Barry, Benac, Garderes, Hibarette, Juillan, Lamarque, Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Oricles, 	lot 3 lot 4 lot 6 : Véolia, lot 1 lot 2 lot 8 Ovalie recyclage	<ul style="list-style-type: none"> • 31/12/2020

Ossun, Seron, Visker.		
Liste des marchés	Prestataire	Date de clôture
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des papiers en porte à porte pour certaines communes du canton d'Ossun pour les communes de Averan, Azereix, Barry, Benac, Garderes, Hibarette, Juillan, Lamarque, Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Seron, Visker. 	<ul style="list-style-type: none"> • VEOLIA 	<ul style="list-style-type: none"> • 31/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de collecte du verre en apport volontaire pour les communes de Averan, Azereix, Barry, Benac, Garderes, Hibarette, Juillan, Lamarque, Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Seron, Visker. 	<ul style="list-style-type: none"> • PAPREC 	<ul style="list-style-type: none"> • 31/12/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de collecte et traitement des papiers issus des bâtiments de la zone téléport à Jullian, 	<ul style="list-style-type: none"> • Récup'action 	<ul style="list-style-type: none"> • 31/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de fourniture de conteneurs enterrés sur la commune de Lourdes 	<ul style="list-style-type: none"> • Plastic omnium 	<ul style="list-style-type: none"> • 4/10/2017 Redonductible 3 fois
<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de composteurs individuels de Jardin en plastique et en bois et des bio-seaux pour les communes de Adé, Les Angles, Arcizac ez Angles, Artigues, Barlest, Bartres, Bourreac, Escoubes, Pouts, Jarret, Julos, Lezignan, Loubajac, Lourdes, Pareac, Peyrouse, Poueyferre, St Pé de Bigorre, Sere Lanso, 	<ul style="list-style-type: none"> • lot 1 Quadria lot 2 Emeraude 	<ul style="list-style-type: none"> • 3/09/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de collecte des huiles végétales chez les professionnels et sur la déchetterie de Lourdes 	<ul style="list-style-type: none"> • Oleo Recycling, 	<ul style="list-style-type: none"> • 20/06/2019
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de fourniture de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et pièces détachées , pour les communes de Adé, Les Angles, Arcizac ez Angles, Artigues, Barlest, Bartres, Bourreac, Escoubes, Pouts, Jarret, Julos, Lezignan, Loubajac, Lourdes, Pareac, Peyrouse, Poueyferre, St Pé de Bigorre, Sere Lanso, 	<ul style="list-style-type: none"> • CITEC 	<ul style="list-style-type: none"> • 1/01/2018
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat achat de caches conteneurs pour les communes de Adé, Les Angles Arcizac Ez Angles, Artigues, Barlest, Bartres, Bourreac, Escoubes, Pouts Jarret Julos, Lezignan, Loubajac, Lourdes, Pareac, Peyrouse, Poueyferre, st Pé de Bigorre, Sere Lanso, 	<ul style="list-style-type: none"> • ECOLLECT 	<ul style="list-style-type: none"> • 30/06/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de location d'une benne à ordures ménagères 14 m³ sans chauffeur 	<ul style="list-style-type: none"> • AB location 	<ul style="list-style-type: none"> • 30/06/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de location et maintenance longue durée d'un engin élévateur télescopique pour la déchetterie de Lourdes, 	<ul style="list-style-type: none"> • SAS Flexiloc 	<ul style="list-style-type: none"> • 24/04/2017
	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> •

Liste des marchés	Prestataire	Date de clôture
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de transport du verre de la loge de la déchèterie de Lourdes à la verrerie d'Albi 	<ul style="list-style-type: none"> • Séosse, 	<ul style="list-style-type: none"> • 31/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat mission SPS pour la mise en place de conteneurs enterrés sur la ville de Lourdes, 	<ul style="list-style-type: none"> • ELYSET 	<ul style="list-style-type: none"> • 2/11/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des déchets ménagers spéciaux en déchèterie de Lourdes et transport jusqu'au centre de traitement par la société 	<ul style="list-style-type: none"> • PSI 	<ul style="list-style-type: none"> • 31/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de reprise des papiers avec Ecofolio pour les déchèteries de Juillan, Layrisse, Horgues et Lourdes et pour les communes adhérentes aux anciennes collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> • ECOFOLIO 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de reprise des textiles avec ecoTLC pour les déchèteries de Horgues, Juillan, Layrisse et Lourdes, et pour les communes adhérentes aux anciennes collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> • ECOTLC 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de reprise des DDS avec pour la déchèterie de Horgues, Juillan, Layrisse, Lourdes, 	<ul style="list-style-type: none"> • ECODDS 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de reprise des D3E et des lampes et ampoules pour les déchèteries de Horgues, Juillan, Layrisse et Lourdes. 	<ul style="list-style-type: none"> • OCAD3E 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Contra de reprise des cartons pour la déchèterie de Lourdes, 	<ul style="list-style-type: none"> • SUEZ 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de reprise du mobilier avec pour la déchèterie de Lourdes, 	<ul style="list-style-type: none"> • ECO MOBILIER 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats pour les lignes téléphoniques et internet des déchèteries de Lourdes, Layrisse et Juillan. 	<ul style="list-style-type: none"> • Orange 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de reprise des huiles alimentaires pour la déchèterie de Lourdes, 	<ul style="list-style-type: none"> • Oleo recycling 	<ul style="list-style-type: none"> •

ANNEXE 2

**Tableaux de l'actif
Budget principal CA TLP et Budget annexe ex CC de Batsurguère
(cf. tableurs Excel)**

TRANSFERT SYMAT ACTIF ANTERIEUR A 2017

		A TRANSFERER	SORTIS AVANT TRANSFERT	TOTAL	CONTRÔLE		
B U D G E T P R I N C I P A L	CBAE		- €	- €	- €	- €	
	CGAA	2138	6 986,56 €	- €	6 986,56 €		
		2188	177 312,65 €	12 441,40 €	189 754,05 €		
		TOTAL	184 299,21 €	12 441,40 €	196 740,61 €	196 740,61 €	
	CCCO	2031	12 782,25 €	- €	12 782,25 €		
		2188	450 703,01 €	78 969,85 €	529 672,86 €		
		2183	1 676,40 €	- €	1 676,40 €		
		2138	224 593,11 €	333 667,19 €	558 260,30 €		
		2111	5 645,74 €	- €	5 645,74 €		
		TOTAL	695 400,51 €	412 637,04 €	1 108 037,55 €	1 108 037,55 €	
	CCPL	2111	33 512,21 €	- €	33 512,21 €		
		2113	51 671,81 €	- €	51 671,81 €		
		202	- €	19 435,00 €	19 435,00 €	Traitement	
		2135	28 463,91 €	- €	28 463,91 €		
		2152	432,00 €	- €	432,00 €		
		21713	20 920,00 €	- €	20 920,00 €	Traitement	
		21715	407 951,98 €	- €	407 951,98 €		
		21718	157 705,54 €	- €	157 705,54 €		
		21731	318 594,97 €	- €	318 594,97 €	Traitement	
		21788	56 288,02 €	52 349,63 €	108 637,65 €	Traitement	
		2182	115 481,29 €	- €	115 481,29 €		
		2183	3 313,40 €	- €	3 313,40 €		
		2184	3 611,92 €	12 120,27 €	15 732,19 €		
		2188	389 636,87 €	364 288,66 €	753 925,53 €		
		2315	89 951,47 €	- €	89 951,47 €		
		2138	20 737,50 €	- €	20 737,50 €		
		TOTAL	1 698 272,89 €	448 193,56 €	2 146 466,45 €	2 146 466,45 €	
CCM	205	- €	275,78 €	275,78 €			
	2184	12 776,87 €	1 989,19 €	14 766,06 €			
	2188	40 378,40 €	27 083,27 €	67 461,67 €			
	TOTAL	53 155,27 €	29 348,24 €	82 503,51 €	82 503,51 €		
TOTAL		2 631 127,88 €	902 620,24 €	3 533 748,12 €			

B A O M	CCB	2111	4 496,52 €	- €	4 496,52 €	
		2121	48 159,77 €	- €	48 159,77 €	
		2135	10 024,80 €	- €	10 024,80 €	
		2182	27 268,80 €	- €	27 268,80 €	
		2184	4 321,15 €	9 314,14 €	13 635,29 €	
		TOTAL	94 271,04 €	9 314,14 €	103 585,18 €	- €

GLOBAL	2 725 398,92 €	911 934,38 €	3 637 333,30 €
---------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

	VALEUR BRUT	AMT
BP	2 631 127,88 €	667 836,65 €
BA	94 271,04 €	41 432,98 €
TOTAL	2 725 398,92 €	709 269,63 €

TRANSFERT SYMAT ACTIF 2017

		2017	A TRANSFERER	A SORTIR	TOTAL
B P	CATLP	2188	19 987,80 €	- €	
		2315	88 823,47 €	- €	
		TOTAL	108 811,27 €		

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20170928-
 CC280962017_19b-AU
 Date de télétransmission : 02/10/2017
 Date de réception préfecture : 02/10/2017

**LISTE DES BIENS TRANSFERES AU SYMAT
BUDGET ANNEXE ORDURE MENAGERE BATSURGUERE**

COMPTE	N° INVENTAIRE AVANT TRANSFERT	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE
2111	TERR1	DECHARGE A OSSEN	NON AMORTISSABLE	31/12/85	0	4 496,52	,00	,00	4 496,52
2111	-	terrains nus				4 496,52	,00	,00	4 496,52
2121	AMEN1	AMENAGT DECHARGE DE BESCUNS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/89	10	48 159,77	4 815,00	4 815,00	38 529,77
2121	-	terrains nus				48 159,77	4 815,00	4 815,00	38 529,77
2135	CONTAINER OMEX	contener omex	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	10/07/14	5	10 024,80	1 002,00	1 002,00	8 020,80
2135	-	instal gales agenct amégts const				10 024,80	1 002,00	1 002,00	8 020,80
2182	MATT1	CAMION OM	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/05	5	27 268,80	27 268,80	,00	,00
2182	-	mat de transport				27 268,80	27 268,80	,00	,00
2184	MOBI7	10 CONTAINERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	11/10/07	5	2 275,99	1 257,18	455,00	563,81
2184	MOBI8	CONTENEURS GRIS JAUNES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	04/09/12	5	2 045,16	409,00	409,00	1 227,16
2184	-	meublier				4 321,15	1 666,18	864,00	1 790,97
TOTAL ACTIF A TRANSFERER						94 271,04	34 751,98	6 681,00	52 838,06

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170928-
CC280962017_19b-AU
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

**LISTE DES BIENS TRANSFERES AU SYMAT
BUDGET PRINCIPAL CATLP**

COMPTE	N° INVENTAIRE AVANT TRANSFERT	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT AVANT TRANSFERT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE
2031	ETUDES 1	Etude mise en place tarification incitative déchets menagers - 1er décompte	04/06/2013	10	12 782,25	2 556,00	1 278,00	8 948,25
Total 2031					12 782,25	2 556,00	1 278,00	8 948,25
2111	T01	TERRAIN DECHETTERIE LAYRISSÉ	31/12/2000	0	4 837,20	0,00	0,00	4 837,20
2111	T02	TERRAIN DECHETTERIE JUILLAN	31/12/2002	0	808,54	0,00	0,00	808,54
2111	CCPL-2007-34-14	ACHAT TERRAIN CAZANAVETTE	21/12/07	0	6 980,00	0,00	0,00	6 980,00
2111	2015-34-39	ACQ TERRAIN EXT DECHETTERIE	08/06/15	0	26 532,21	0,00	0,00	26 532,21
Total 2111					39 157,95	0,00	0,00	39 157,95
2113	CCPL-2010-21-1	POINT DE REGROUPEMENT	31/12/09	0	37 765,01	0,00	0,00	37 765,01
2113	2016-21-2	POTEAU HAUT AV PLATINE GRIS URB	17/08/16	0	13 906,80	0,00	0,00	13 906,80
Total 2113					51 671,81	0,00	0,00	51 671,81
2135	2013-7-1	CONTENEURS ENTERRES	31/12/15	3	2 839,35	0,00	0,00	2 839,35
2135	CCPL-2009-21-20-2135	AMGT PLATES FORMES	18/03/09	0	6 514,47	0,00	0,00	6 514,47
2135	CCPL-2009-21-22-2135	5 AMGTS PLATES FORMES	13/05/09	0	4 657,08	0,00	0,00	4 657,08
2135	CCPL-2009-21-23-2135	MUR DE SOUTÈNEMENT JULOS	18/03/09	0	1 164,00	0,00	0,00	1 164,00
2135	CCPL-2010-21-23-2135	AMGT PT REGROUP PAREAC/BARLES	15/02/10	0	3 893,81	0,00	0,00	3 893,81
2135	CCPL-2009-21-19-2135	AMGT TRI SELECTIF PAREA	10/02/09	0	572,74	0,00	0,00	572,74
2135	CCPL-2011-7-2	CHANTIER COLONNES A VERRES	05/07/11	3	1 118,40	0,00	0,00	1 118,40
2135	CCPL-2011-7-4	TRAVAUX COLONNE A VERRE PL CA	02/09/11	3	1 187,27	0,00	0,00	1 187,27
2135	CCPL-2012-7-2	TRAVAUX COLONNES A VERRE ENTER	05/06/12	3	2 035,66	0,00	0,00	2 035,66
2135	CCPL-2012-7-4	GENIE CIVIL COLONNES VERRES EN	10/12/12	3	4 481,13	0,00	0,00	4 481,13
Total 2135					28 463,91	0,00	0,00	28 463,91
2138	21738/2138/10	LOCAL DECHETTERIE HORGUES	31/12/2011	0	6 986,56	0,00	0,00	6 986,56
2138	203	Sanitaires dechetterie LAYRISSÉ suite à vandalism	21/05/2015	8	750,00	0,00	75,00	675,00
2138	48	DECHETTERIE LAYRISSÉ	31/12/2001	25	223 843,11	98 491,00	8 953,00	116 399,11
2138	CCBA-PTPROPRETEARCIZAC	INTEGRATION PT PROPRETE	31/12/08	0	3 630,19	0,00	0,00	3 630,19
2138	CCBA-PTPROPRETELESANGLES	INTEGRATION PT PROPRETE	31/12/08	0	8 069,17	0,00	0,00	8 069,17
2138	CCBA-PTPROPRETELEZIGNAN	INTEGRATION PROPRETE	31/12/08	0	4 303,18	0,00	0,00	4 303,18
2138	CCBA-PTPROPRETESERELANSO	INTEGRATION PT PROPRETE	31/12/08	0	4 734,96	0,00	0,00	4 734,96
Total 2138					252 317,17	98 491,00	9 028,00	144 798,17
2152	9,00048E+13	MISSION SPS CONTENEURS ENTERRES	27/12/16		432,00	0,00	0,00	432,00
Total 2152					432,00	0,00	0,00	432,00
21713	CCPL-2003-7-10	CENTRE DECHETS ULTIMES	02/09/03		20 920,00	0,00	0,00	20 920,00
Total 21713					20 920,00	0,00	0,00	20 920,00
2182	CCPL-2009-14-9	BON ISUZU AA766SP	01/09/09	5	106 913,35	106 913,35	0,00	0,00
2182	CCPL-2011-14-1	RETROVISEUR GRAND ANGLE ISUZU	15/12/11	5	332,44	265,96	66,48	0,00
2182	CCPL-2010-10-100	VEHICULE TWINGO AK084QN	25/02/10	5	8 235,50	8 235,50	0,00	0,00
Total 2182					115 481,29	115 414,81	66,48	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170928-
CC280962017_19b-AU
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

COMPTE	N° INVENTAIRE AVANT TRANSFERT	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT AVANT TRANSFERT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE
2183	147B	ORDINATEUR HP + 5 ens. informatiques	30/01/2012	5	848,40	507,00	169,00	172,40
2183	195	Matériel informatique (logiciels, micros, moniteurs)	27/07/2015	5	828,00	0,00	165,00	168,00
2183	CCPL-2009-34-25	PORTABLE TOSHIBA	15/12/09	5	899,00	899,00	0,00	0,00
2183	CCPL-2012-10-3	_PORTABLE / SERVICE ENVIRONNEME	09/02/12	5	967,56	580,53	193,51	193,52
2183	2015-10-188	ORDI PORTABLE GIANNINI ENVIRON	10/09/15	5	1 446,84	0,00	289,37	1 157,47
Total 2183					4 989,80	1 986,53	816,88	1 691,39
2184	SIRTOM IMDI22-2009	3 COLONNES VERRE	01/01/16	5	3 611,92	0,00	0,00	3 611,92
2184	IMDI-2011-02	20 BACS JAUNES TRI SELECTIF	01/01/16		1 363,44		0,00	1 363,44
2184	IMD-2010-01	BACS OM	01/01/16		1 060,85		0,00	1 060,85
2184	IMD-2010-02	BACS TRI SELECTIF	01/01/16		1 005,84		0,00	1 005,84
2184	2184-IMDI24-2012	10 BACS BLEUS	01/01/16		514,28		0,00	514,28
2184	IMD-2010-03	COLONNES A VERRE	01/01/16		4 186,00		0,00	4 186,00
2184	2184-IMDI125-2012	COLONNE A VERRE ST CREAC	01/01/16		1 423,24		0,00	1 423,24
2184	248/12/2184-BAC/3	COLONNE A VERRE GEU	01/01/16		1 423,24		0,00	1 423,24
2184	248/13/2184-BAC/4	BACS JAUNES - COLONNES A VERRE	01/01/16		1 799,98		0,00	1 799,98
Total 2184					16 388,79	0,00	0,00	16 388,79
2188	2015-1divers	ABRI DECHETTERIE	30/04/2015	20	2 170,80	108,00	0,00	2 062,80
2188	2188/1/2011	COLONNE VERRE	31/12/2011	10	5 379,25	537,00	537,00	4 305,25
2188	2188/2/2009	CONTAINERS OM	31/12/2009	20	159 521,18	7 976,00	7 976,00	143 569,18
2188	2188/2/2012	CONTENEUR DE STOCKAGE	31/12/2012	10	4 765,20	476,00	476,00	3 813,20
2188	2188/2/2015	CONTAINERS	24/07/2015	10	3 687,00	0,00	36,00	3 651,00
2188	2188/6/2013	50 CITYBAC	29/11/2013	10	1 789,22	0,00	17,00	1 772,22
2188	53-A	640 CONT 120L+436 140L+4 360L+4 COLONNES VERRE	31/12/2002	5	34 801,69	34 801,69	0,00	0,00
2188	54	COLONNE VERRE 3 M3	31/12/2002	5	1 066,83	1 066,83	0,00	0,00
2188	55	BENNES DECHETTERIE LAYRISSE	13/05/2002	5	33 131,01	33 131,01	0,00	0,00
2188	58	2 CONTENEURS VERRE	11/12/2003	5	1 755,85	1 755,85	0,00	0,00
2188	63	ACHAT DE CONTENEURS VERRE	11/12/2003	5	2 926,37	2 926,37	0,00	0,00
2188	60	RACHAT DU MATERIEL DE COLLECTE	11/12/2003	5	7 701,52	7 701,52	0,00	0,00
2188	66	3 COLONNES VERRE 4 M3	30/09/2004	5	3 372,72	3 372,72	0,00	0,00
2188	69	2 COLONNES VERRE 4 M3	30/09/2004	5	2 344,16	2 344,16	0,00	0,00
2188	81	ARMOIRE DASRI D TOX 13,5 M3	05/12/2005	5	10 291,58	10 291,58	0,00	0,00
2188	82	CONTENEUR COLONNE 4 M3	31/12/2005	5	1 041,01	1 041,01	0,00	0,00
2188	87	COLONNE VERRE 4M3	25/08/2006	5	1 267,76	1 267,76	0,00	0,00
2188	88	COLONNE VERRE 4M3+3X360+3X770	27/04/2006	5	1 960,00	1 960,00	0,00	0,00
2188	93	2 CONTENEURS VERRE	25/08/2006	5	2 535,52	2 535,52	0,00	0,00
2188	94	1 COLONNE VERRE 4M3	25/08/2006	5	1 265,37	1 265,37	0,00	0,00
2188	96	4 COLONNES A VERRE	01/12/2006	5	4 831,84	4 831,84	0,00	0,00
2188	95	2 BENNES 25 M3	09/11/2006	5	8 252,40	8 252,40	0,00	0,00
2188	106	3 COLONNES PAPIER + 4 VERRE	18/01/2008	5	7 773,40	7 773,40	0,00	0,00
2188	107	1 COLONNE A PAPIER 4 M3	15/02/2008	5	1 110,49	1 110,49	0,00	0,00
2188	113	BENNE GRAVATS 10 M3	24/10/2008	5	3 946,80	3 946,80	0,00	0,00
2188	131	BENNE AMOVIBLE 25 M3	13/10/2009	5	4 365,40	4 365,40	0,00	0,00
2188	150	containers	25/06/2012	5	6 147,44	3 687,00	1 229,00	1 231,44
2188	159	containers Citybac 2012	13/09/2012	5	18 360,99	11 016,00	3 672,00	3 672,99
2188	161	colonnes à verre	08/10/2012	5	2 774,72	1 665,00	555,00	554,72

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170928-
CC280962017_19b-AU
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

COMPTE	N° INVENTAIRE AVANT TRANSFERT	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT AVANT TRANSFERT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE
2188	165	PANNEAUX SIGNALIQUES DECHETTERIES	25/04/2013	5	1 825,80	730,00	365,00	730,80
2188	167	CONTENEURS CITYBAC 2013	19/06/2013	5	7 617,11	3 046,02	1 523,00	3 048,09
2188	192	conteneurs OM tri selectif cde 23/5/14	03/07/2014	5	30 249,12	6 050,00	6 050,00	18 149,12
2188	170	COMMANDE 8 marché bacs (fourniture 2 420 bacs jaunes)	23/05/2014	5	211 742,32	42 580,00	42 348,00	126 814,32
2188	194	PORTES DECHETERIES LAYRISSÉ	16/03/2015	5	2 044,88	0,00	409,00	1 635,88
2188	198	Bacs gris foncé/containers OM Commande 2	15/04/2015	5	10 757,52	0,00	2 152,00	8 605,52
2188	199	Achat conteneurs	26/11/2015	5	2 014,68	0,00	403,00	1 611,68
2188	207	Fax BROTHER T106 déchetterie JUILLAN	04/07/2016	5	84,35	0,00	0,00	84,35
2188	205	COLONNE A VERRE 2016	19/04/2016	5	1 290,00	0,00	0,00	1 290,00
2188	206	CONTENEURS 2016	10/05/2016	5	12 534,36	0,00	0,00	12 534,36
2188	CCPL-2004-11-4	BENNE	27/04/04	1	3 177,77	3 177,77	0,00	0,00
2188	CCPL-2007-34-11	CONTENER MARINE DECHETTERIE	06/12/07	10	3 564,08	2 851,28	356,41	356,39
2188	CCPL-2007-34-12	futs déchetterie	12/03/07	10	137,54	110,00	13,75	13,79
2188	CCPL-2007-34-3	maisonnette chalet bois	22/11/07	10	15 189,20	12 151,36	1 518,92	1 518,92
2188	CCPL-2007-34-5	PANNEAUX SIGNALISATION DECHETT	15/09/07	10	256,72	205,36	25,67	25,69
2188	CCPL-2007-34-6	SIGNALITIQUE DECHETTERIE	25/10/07	10	1 686,37	1 349,12	168,64	168,61
2188	CCPL-2008-34-16	CONTENEUR CARTOUCHES USAGEES	20/02/08	10	1 115,87	781,11	111,59	223,17
2188	CCPL-2009-34-19	ACHAT BENNE SPECIALE CARTON	29/04/09	10	4 746,92	2 848,14	474,69	1 424,09
2188	CCPL-2009-34-21	ACHAT BENNE SPECIALE FERRAILLE	29/04/09	10	4 361,81	2 617,08	436,18	1 308,55
2188	CCPL-2009-34-22	ACHAT BENNES RENFORCEES STANDA	29/04/09	10	5 307,85	3 184,74	530,79	1 592,32
2188	CCPL-2009-34-23	ACHAT BENNES RENFORCEES STANDA	29/04/09	10	7 132,94	4 279,74	713,29	2 139,91
2188	CCPL-2009-34-17	ACOMPTÉ BENNES	04/02/09	10	11 976,74	7 186,02	1 197,67	3 593,05
2188	CCPL-2009-34-20	ACHAT BENNES ALLEGES STANDARD	29/04/09	10	6 396,21	3 837,72	639,62	1 918,87
2188	CCPL-2010-34-27	ACOMPTÉ N 2 ACHAT CONTENEURS O	22/01/10	10	950,82	475,40	95,08	380,34
2188	CCPL-2010-34-28	ACHAT CONTENEURS	08/02/10	10	15 129,40	7 564,70	1 512,94	6 051,76
2188	CCPL-2010-34-29	ACHAT CONTENEURS	08/02/10	10	6 808,23	3 404,10	680,82	2 723,31
2188	CCPL-2010-34-32	ACOMPTÉ N 5: ACHAT CONTENEURS	25/05/10	10	38 318,64	19 159,30	3 831,86	15 327,48
2188	CCPL-2010-34-33	RACHAT CONTENEURS BARTRES	04/08/10	10	2 764,82	962,50	192,50	1 609,82
2188	CCPL-2011-34-34	ACOMPTÉ N 6 ACHAT CONTENEURS	14/06/11	10	13 528,16	5 411,28	1 352,82	6 764,06
2188	CCPL-2011-34-36	ACOMPTÉ N 7: ACHAT CONTENEURS	16/06/11	10	3 565,47	1 426,20	356,55	1 782,72
2188	CCPL-2011-34-37	ACHAT CONTENEURS	04/07/11	10	687,70	275,08	68,77	343,85
2188	CCPL-2011-34-38	ACHAT CONTENEURS	04/07/11	10	10 315,50	4 126,20	1 031,55	5 157,75
2188	CCPL-2011-7-1	COLONNES A VERRE ENTERREES	05/07/11	10	14 977,39	5 990,96	1 497,74	7 488,69
2188	CCPL-2012-7-1	COLONNES A VERRE ENTERREES	11/04/12	3	15 648,26	4 694,49	1 564,83	9 388,94
2188	CCPL-2012-7-5	COLONNES A VERRE ENTERREES	30/10/12	3	26 933,92	8 080,17	2 693,39	16 160,36
2188	CCPL-2013-34-1	BARRIERE LANNEDARRE SORTIE	20/02/13	10	4 921,54	984,30	492,15	3 445,09
2188	CCPL-2013-34-2	BARRIERE LANNEDARRE ENTREE	20/02/13	10	4 455,10	891,02	445,51	3 118,57
2188	CCPL-2013-34-3	vitrine affichage	11/06/13	10	625,51	250,20	125,10	250,21
2188	CCPL-2013-34-4	SOUFFLEUR	29/07/13	5	680,00	272,00	136,00	272,00
2188	CCPL-2013-34-5	ralentisseur dEchetterie	04/06/13	5	419,80	167,92	83,96	167,92
2188	CCPL-2013-34-6	tirants et butee portail entrE	02/12/13	5	621,92	124,38	62,19	435,35
2188	CCPL-2013-34-7	porte benne avec fermeture	02/12/13	5	1 100,32	220,06	110,03	770,23
2188	CCPL-2013-34-8	traceur chantier	04/06/13	5	246,52	98,60	49,30	98,62
2188	CCPL-2013-7-2	COLONNES A VERRE ENTERREES	10/12/13	3	23 142,60	4 628,52	2 314,26	16 199,82
2188	CCPL-2013-7-3	BACS COLLECTE OM	10/12/13	3	9 257,04	1 851,40	925,70	6 479,94
2188	CCPL-2013-7-4	CONTENEURS 100PC	10/04/13	10	9 777,30	1 955,46	977,73	6 844,11
2188	2014-11-1	BACS ROULANTS 340 L ET 770 L	01/08/14	10	2 878,32	287,83	287,83	2 302,66
2188	2014-11-2	BACS ROULANTS 770 LITRES	14/08/14	10	6 594,00	659,40	659,40	5 275,20

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170928-
CC280962017_19b-AU
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

COMPTE	N° INVENTAIRE AVANT TRANSFERT	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT AVANT TRANSFERT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE
2188	2014-11-3	COUVERCLES BACS 120 L VERT	03/09/14	10	301,20	30,12	30,12	240,96
2188	2014-11-4	BACS ROULANTS 340 L JAUNE	09/09/14	10	2 580,00	258,00	258,00	2 064,00
2188	2014-11-5	COUVERCLES BAC 770 L VERT	09/09/14	10	796,80	79,68	79,68	637,44
2188	2014-11-6	CONTENEURS CITYBAC 770 LITRES	13/11/14	10	2 639,76	263,98	263,98	2 111,80
2188	2014-23-05	bacs roulants jaunes et bacs roulants verts	19/09/14	10	2 580,00	258,00	258,00	2 064,00
2188	2014-11-7	COLONNES VERRE DECHETTERIE	24/11/14	10	3 830,40	383,04	383,04	3 064,32
2188	2015-11-17	BACS 240 L COUVERCLES VERTS	09/09/15	10	1 725,00	0,00	172,50	1 552,50
2188	2015-11-18	BACS 180 L COUVERCLES JAUNES	09/09/15	10	1 530,00	0,00	153,00	1 377,00
2188	2015-11-19	BACS 120 L COUVERCLES VERTS	29/09/15	10	1 176,00	0,00	117,60	1 058,40
2188	2015-11-20	BACS 120 L COUVERCLES JAUNES	29/09/15	10	470,40	0,00	47,04	423,36
2188	2015-11-21	BACS 770 L COUVERCLES VERTS	29/09/15	10	14 726,40	0,00	1 472,64	13 253,76
2188	2015-11-22	BACS 240 L COUVERCLES JAUNES	29/09/15	10	345,00	0,00	34,50	310,50
2188	2015-11-23	BACS 180 L COUVERCLES VERTS	29/09/15	10	1 224,00	0,00	122,40	1 101,60
2188	2015-11-24	BACS 340 L COUVERCLES JAUNES	29/09/15	10	2 247,00	0,00	224,70	2 022,30
2188	2015-11-25	BACS 770 L COUVERCLES JAUNES	29/09/15	10	11 232,00	0,00	1 123,20	10 108,80
2188	2015-11-26	BAC 340 L COUVERCLES VERTS OM	15/10/15	10	674,10	0,00	67,41	606,69
2188	2015-11-27	COLONNE A VERRE ENTERREE	25/11/15	10	3 511,20	0,00	351,12	3 160,08
2188	2015-11-8	RACHAT CONTENEUR DECHETTERIE	29/04/15	10	3 120,00	0,00	312,00	2 808,00
2188	2015-34-40	BARRIERES DECHETTERIE	11/08/15	10	2 731,20	0,00	273,12	2 458,08
2188	2015-34-41	NETTOYEUR ROTABUSE DECHETTERIE	19/11/15	5	2 760,00	0,00	552,00	2 208,00
2188	2016-11-29	BAC 340 L COUVERCLE VERT	21/07/16		898,80	0,00	0,00	898,80
2188	2016-11-30	BAC 340 L COUVERCLE VERT	21/07/16		898,80	0,00	0,00	898,80
2188	2016-11-31	BAC 340 L COUVERCLE VERT	21/07/16		2 496,00	0,00	0,00	2 496,00
2188	2016-11-32	BAC 340 L COUVERCLE VERT	21/07/16		6 240,00	0,00	0,00	6 240,00
2188	2016-11-33	BAC 240 L COUVERCLE VERT	21/12/16		8 736,00	0,00	0,00	8 736,00
2188	2016-11-34	BAC 240 L COUVERCLE VERT	21/12/16		345,00	0,00	0,00	345,00
2188	2016-11-35	BAC 240 L COUVERCLE VERT	21/12/16		6 240,00	0,00	0,00	6 240,00
2188	CCPL-2008-21-13	POINTS REGROUPEMENT PAREAC	13/05/08	3	4 944,80	494,48	494,48	3 955,84
2188	9,00045E+13	TOTEMS TYPE PORTE SAC DOUBLE OM	01/04/16		4 764,67	0,00	0,00	4 764,67
2188	CCPL-2006-7-12-1	COLONNE A HUILE	21/11/06	10	2 004,24	1 803,78	200,46	0,00
2188	IMDI20	COLONNE A VERRE	01/01/16		1 124,24		0,00	1 124,24
2188	IMDIO13	CONTENEURS CITYBULLE4000 N.W.T	01/01/16		3 363,05		0,00	3 363,05
2188	IMDI12	CONT CITYBAC0180 GRIS FO BLEU	01/01/16		5 731,52		0,00	5 731,52
2188	IMDI17	6 BACS 1000 L	01/01/16		1 435,20		0,00	1 435,20
2188	IMDI19	10BACS 240L 15 BACS 1100L	01/01/16		3 378,70		0,00	3 378,70
2188	IMDI14	CONTENEUR CITYFIRST 4000	01/01/16		735,41		0,00	735,41
2188	IMDI18	CONTENEURS CITYBULLE 3000	01/01/16		3 792,44		0,00	3 792,44
2188	IMDI19	CONTENEUR CITYBULLE 4000	01/01/16		1 177,84		0,00	1 177,84
2188	MAT6	CONTAINERS OM	28/07/14		19 640,00		0,00	19 640,00
2188	2017015	BACS	07/02/17	8	12 469,80	0,00	0,00	12 469,80
2188	2017216	2017-CCCO COLONNES	03/02/2017	8	4 122,00	0,00	0,00	4 122,00
2188	2017217	2017-CCCO CONTENEUR MARITIME	03/02/2017	8	3 396,00	0,00	0,00	3 396,00
Total 2188					1 058 030,93	335 724,73	102 474,22	619 831,98
2315	2016-11-36	MISSION CSPS DECHETTERIE	26/12/16		792,00	0,00	0,00	792,00
2315	2016-11-36	1ER VRSEMENT FIN DE PHASE DE CONCEP	13/12/16		336,00	0,00	0,00	336,00
2315	2017012	SIGNALETIQUE DECHETERIE	01/01/17		6 863,47	,00	,00	6 863,47
2315	2017011	INSTALLATION DISPOSITIF ANTI CHUTE	01/01/17		81 960,00	,00	,00	81 960,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170928-
CC280962017_19b-AU
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

COMPTE	N° INVENTAIRE AVANT TRANSFERT	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT AVANT TRANSFERT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE
Total 2315					89 951,47	,00	,00	89 951,47
21715	CCPL-2003-7-12	DECHETTERIE ST PAULY	02/09/03	3	390 847,15	0,00	0,00	390 847,15
21715	2007-34	DECHETTERIE	12/08/16	0	17 104,83	0,00	0,00	17 104,83
Total 21715					407 951,98	0,00	0,00	407 951,98
21718	CCPL-2003-2-1	AIRE COMPOSTAGE DECHETS VERTS	02/09/03	3	53 409,74	0,00	0,00	53 409,74
21718	CCPL-2003-7-11	DECHARGE CET POUYFERRE	02/09/03	3	104 295,80	0,00	0,00	104 295,80
Total 21718					157 705,54	0,00	0,00	157 705,54
21731	CCPL-2003-7-8	STATION TRAITEMENTS DECHETS OR	02/09/03	3	307 409,97	0,00	0,00	307 409,97
21731	CCPL-2003-7-13	PONT A BASCULE	02/09/03	3	11 185,00	0,00	0,00	11 185,00
Total 21731					318 594,97	0,00	0,00	318 594,97
21788	CCPL-2003-7-6	1 COLONNE A VERRE	30/08/03	3	1 194,33	0,00	0,00	1 194,33
21788	CCPL-2003-7-1	16 COLONES A VERRE	30/08/03	3	19 109,21	0,00	0,00	19 109,21
21788	CCPL-2003-5-1	2 CONTENEURS A VERRE	02/09/03	3	1 247,55	0,00	0,00	1 247,55
21788	CCPL-2003-3-1	COLONNE VERRE CITEC	02/09/03	3	623,78	0,00	0,00	623,78
21788	CCPL-2003-1-2	COLLECTEUR VERRE 1994	02/09/03	3	723,22	0,00	0,00	723,22
21788	CCPL-2003-7-9	7 COLONNES PAPIER JOURNAUX 4 M3	02/09/03	3	7 082,71	0,00	0,00	7 082,71
21788	CCPL-2003-7-2	13 COLONNES A JOURNAUX	30/08/03	3	13 153,61	0,00	0,00	13 153,61
21788	CCPL-2003-7-5	13 COLONNES PAPIER JOURNAUX	30/08/03	3	13 153,61	0,00	0,00	13 153,61
Total 21788					56 288,02	0,00	0,00	56 288,02
Total général					2 631 127,88	554 173,07	113 663,58	1 962 796,23

**LISTE DES BIENS TRANSFERERS AU SYMAT ACTIF 2017
BUDGET PRINCIPAL**

COMPTE	N° INVENTAIRE	Libellé	Montant TTC
2188	2017216	FAC. COLONNE VERRE	4 122,00
2188	2017217	FAC. 17000092 DU 10/01/2017 CCCO CONTENEUR MARITIME	3 396,00
2188	2017015	FAC. 42637260 DU 15/12/2016 MARCHE 2015030 FOURNITURE DE CONTENEURS COLLECTE DÉCHETS	12 469,80
2188			19 987,80
2315	2017012	FAC. D0294 DU 28/11/2016 MARCHE 2016-018 - LOT 018 SIGNALÉTIQUE DECHETTERIE - POLE SUD	6 863,47
2315	2017011	FAC. 16-313 DU 19/12/2016 MARCHE 2016-033 INSTALLATION DISPOSITIFS ANTI CHUTE - DECHETTERIE - POLE SUD	81 960,00
2315			88 823,47
Total général			108 811,27

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 19

**Convention de transfert de la compétence élimination des déchets
ménagers et assimilés au SYMAT**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES

M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André BARRET
M. Serge DUCLOS
M. Daniel DARRE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Convention de transfert de la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés au SYMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L5211.18, L1321-1 à L1321.5 et L5211-4-1.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-030-006 du 30 janvier 2014 fixant les statuts du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYMAT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-02-27-001 en date du 27 février 2017 portant abrogation de l'arrêté n° 65-2016-12-23-020.

Vu la délibération n°9 en date du 31 janvier 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant adhésion au SYMAT

EXPOSE DES MOTIFS :

Préalablement à la création de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » était exercée par différentes structures : les communautés de communes, le SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) et l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement (EPI VAE); chaque structure adhérait ensuite au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement des déchets ménagers et assimilés »

Lors de la séance du 31 janvier 2017, le conseil communautaire a voté le transfert de la compétence « élimination des déchets ménagers » au SYMAT. Ce syndicat l'exerce sur notre territoire depuis le 1^{er} mars 2017 selon l'arrêté préfectoral du 27 février 2017.

Il convient maintenant d'établir la convention de transfert de cette compétence ; ce document liste l'ensemble des moyens transférés au syndicat pour mener à bien sa mission ainsi que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaire au bon fonctionnement de cette compétence.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la convention de transfert de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » (jointe).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 20

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - institution sur toute
l'agglomération et mise en place partielle de la TEOM Incitative
(TEOMI)**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Marc GARROCCQ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT

Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André BARRET
M. Serge DUCLOS
M. Daniel DARRE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - institution sur toute l'agglomération et mise en place partielle de la TEOM incitative (TEOMI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2244-13, L. 2333-16, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles, L. 1379, L. 1520 à L. 1526, L. 1609 quater et L. 1639 A, bis,

Vu le décret du 17 décembre 2012 pris en application de l'article L. 1522 bis du Code général des Impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n° 9 en date du 31 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant adhésion au SYMAT.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), par délibération en date du 31 janvier 2017, a transféré la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) qui gère la partie « collecte » et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement ».

Pour autant la CA TLP reste compétente pour voter les recettes liées à ce service : produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que ses taux, et les tarifs de la REOM, tous basés sur les services rendus.

Afin d'harmoniser le financement de ce service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, il vous est proposé d'instituer la TEOM sur l'ensemble de notre territoire. Son produit sera différencié par zonages afin de prendre en compte les situations existantes, différentes de niveau du service ; les zonages ont été définis par les anciens EPCI FP.

Par ailleurs, le SYMAT mène, depuis début 2014, une réflexion sur la mise en place de la TEOM Incitative (TEOMI).

En effet, il est possible, depuis 2012, d'instaurer une part « incitative » avec la TEOM et la redevance spéciale pour les déchets non ménagers. L'intérêt est de favoriser le tri pour répondre aux objectifs de réduction des déchets définis par le Grenelle de l'Environnement et au problème local d'exutoire des déchets pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Avec une tarification incitative, les usagers paient, pour partie, en fonction de la quantité de déchets produits. Cette action fait baisser de 20% à 40% la production des OMR dans les territoires qui l'ont mise en place.

Il vous est proposé d'acter l'instauration de la TEOMI, à titre expérimental, sur les communes listées ci-après. Ces communes sont déjà en phase d'essai, depuis le 1^{er} janvier 2016 et ont une TEOM à taux lissé depuis le vote des taux 2017.

Commune
ALLIER
ANGOS
AUREILHAN
AURENSAN
BARBAZAN DEBAT
BORDERES SUR L'ECHEZ

BOURS
CHIS
IBOS
LAGARDE
LALOUBERE
MONTIGNAC
ODOS
ORLEIX
OURSBELILLE
SALLES-ADOUR
SARNIGUET
SARROUILLES
SEMEAC
SOUES
TARBES

Enfin, l'article 1521 du Code Général des Impôts dispose qu'il existe deux types d'exonérations de la TEOM : les permanentes et celles relevant des décisions de la collectivité ce que nous pratiquons, chaque année, pour les sociétés ayant leur propre collecte des déchets non ménagers.

Les locaux situés sur une partie du territoire où le service de collecte des déchets n'est pas assuré pour cause de conteneurs trop éloignés relèvent des exonérations de plein droit sauf délibération contraire de notre part.

Comme les emplacements des conteneurs ne sont pas établis au hasard (points de collectes choisis par commune en concertation avec les élus communaux en tenant compte des besoins de la population et des règles de sécurité pour le personnel de collecte et la population, tout un chacun peut accéder à un point de dépose de sa production de déchets,

Il vous est proposé de ne pas exonérer ces locaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 : d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018 la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Article 2 : d'acter la mise en place de la TEOMI sur les 21 communes, listées ci-dessous :

Commune
ALLIER
ANGOS
AUREILHAN
AURENSAN
BARBAZAN-DEBAT
BORDERÈS SUR l'ECHEZ
BOURS
CHIS
IBOS
LAGARDE
LALOUBERE
MONTIGNAC

ODOS
ORLEIX
OURSBELILLE
SALLES-ADOUR
SARNIGUET
SARROUILLES
SEMEAC
SOUES
TARBES

Article 3 : de ne pas exonérer de la TEOM les locaux situés dans des secteurs non desservis par le service de collecte des déchets,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 121 voix pour et 2 abstentions

**Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 21

Territoire à « Energie Positive pour la Croissance Verte » : mise en place d'un « éco-chèque logement local »

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE

M. Patrick VIGNES

Mme Josette BOURDEU

M. Yannick BOUBEE

M. Fabrice SAYOUS

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

Mme Fabienne LAYRE CASSOU

M. Gérard CLAVE

M. Denis FEGNE

M. Marc BEGORRE

Mme Valérie LANNE

M. Jacques LAHOILLE

M. André LABORDE

M. Jean-Claude PIRON

M. Jean-Christian PEDEBOY

Mme Christiane ARAGNOU

Mme Anne-Marie ARGOUNES

M. Jean-Marc BOYA

M. Jean BURON

M. Jean-Louis CRAMPE

M. Gilles CRASPAY

Mme Ginette CURBET

Mme Andrée DOUBRERE

M. Michel DUBARRY

M. Marc GARROCC

M. Jacques GARROT

M. Christian LABORDE

Mme Evelyne LABORDE

Mme Yvette LACAZE

M. David LARRAZABAL

M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Jean-Michel LEHMANN

M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET

M. Ange MUR

Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES

M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES

M. Bruno VINUALES

M. Jean-Christian AMARE

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE

M. Georges ASTUGUEVIEILLE

M. Jean-Pierre BALESTAT

M. Philippe BAUBAY

M. Michel BONZOM

M. Francis BORDENAVE

M. Serge BOURDETTE

M. Jean-François CALVO

Mme Anne CANDEBAT REQUET

M. Rémi CARMOUZE

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ

M. Jean-Noel CASSOU

M. Philippe CASTAING

M. Jean-Claude CASTEROT

M. Georges CASTRES

M. Jean-Louis CAZAUBON

Mme Marie-Françoise CRANCEE

Mme Annette CUQ

M. Roland DARRE

M. Pierre DARRE

M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND

M. Benoît DOSSAT

M. Jean-François DRON

M. Laurent DUBOUIX

Mme Suzan DUCASSE

M. Jean-Marc DUCLOS

M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Jean-Bernard GAILLANOU

M. Alain GARROT

Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André BARRET
M. Serge DUCLOS
M. Daniel DARRE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTROYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Territoire à « Energie Positive pour la Croissance Verte » : mise en place d'un « éco-chèque logement local »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-5, II, 4°,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 modifié portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération tarbaise en communauté d'agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération N°25 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015 approuvant la signature de la convention particulière d'appui financier entre l'Etat et le Grand Tarbes à l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Vu la délibération N°32 du Conseil Communautaire en date du 06 septembre 2016 approuvant l'abondement à l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 2015, le ministère de la Transition Ecologique et des Solidarités a fait de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées un lauréat de l'appel à projets national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) sur la base d'un programme global pour un nouveau modèle de développement territorial, plus sobre et plus économe en énergie et en émissions de gaz à effet de serre.

Afin de renforcer la dynamique instaurée par les opérations programmées de la ville de Tarbes et de l'ex Grand Tarbes et l'éco-chèque régional d'Occitanie, la communauté d'agglomération a approuvé l'instauration d'un « éco-chèque logement local » pour un budget de 163 500 euros dont 130 800 euros d'appui financier TEPCV, par délibération en date du 06 octobre 2016.

Il convient de modifier les modalités d'attribution de l'éco-chèque suite à l'évolution des règles d'utilisation définies par l'Etat :

- L'aide TEPCV devra viser en priorité les ménages très modestes, de manière à réduire le reste à charge ; elle sera en fonction du type de ménages aidés : 80% d'un plafond de 1500 euros pour les ménages très modestes, et d'un plafond de 1000 euros pour les ménages modestes.
- De plus, l'aide TEPCV viendra exclusivement en abondement des aides de l'ANAH et de l'éco-chèque régional.

Les modalités opérationnelles retenues au niveau local sont les suivantes :

- les services de l'Etat communiquent les ayants droits éligibles en incluant, au projet de plan financement, l'éco-chèque logement local de l'agglomération en fonction des critères évoqués précédemment.
- les services de l'Etat communiquent ensuite l'état récapitulatif des dépenses des ayants droit. C'est à ce moment-là que la communauté d'agglomération procédera, par Décision du Président, au versement de l'aide.

Parallèlement, compte tenu du nombre important de dossiers déposés annuellement dans le cadre des opérations programmées, il convient de privilégier « l'éco-chèque logement local » sur les projets de rénovation énergétique les plus ambitieux, c'est-à-dire ceux supérieures à 15 000 euros HT de dépenses éligibles.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre le dispositif d'abondement de 110 éco-chèques logement de la Région Occitanie au titre du plan d'actions pour la transition énergétique et la croissance.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : de donner délégation au Président, ou en cas d'empêchement au 1^{er} Vice-Président de prendre par décision l'attribution des éco chèques logement.

à l'unanimité

Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,


Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 22

**Avenant n° 3 au contrat de délégation du service public du réseau
des transports urbains CITYBUS à Lourdes**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE

M. Patrick VIGNES

Mme Josette BOURDEU

M. Yannick BOUBEE

M. Fabrice SAYOUS

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

Mme Fabienne LAYRE CASSOU

M. Gérard CLAVE

M. Denis FEGNE

M. Marc BEGORRE

Mme Valérie LANNE

M. Jacques LAHOILLE

M. André LABORDE

M. Jean-Claude PIRON

M. Jean-Christian PEDEBOY

Mme Christiane ARAGNOU

Mme Anne-Marie ARGOUNES

M. Jean-Marc BOYA

M. Jean BURON

M. Jean-Louis CRAMPE

M. Gilles CRASPAY

Mme Ginette CURBET

Mme Andrée DOUBRERE

M. Michel DUBARRY

M. Marc GARROCQ

M. Jacques GARROT

M. Christian LABORDE

Mme Evelyne LABORDE

Mme Yvette LACAZE

M. David LARRAZABAL

M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Jean-Michel LEHMANN

M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET

M. Ange MUR

Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES

M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES

M. Bruno VINUALES

M. Jean-Christian AMARE

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE

M. Georges ASTUGUEVIEILLE

M. Jean-Pierre BALESTAT

M. Philippe BAUBAY

M. Michel BONZOM

M. Francis BORDENAVE

M. Serge BOURDETTE

M. Jean-François CALVO

Mme Anne CANDEBAT REQUET

M. Rémi CARMOUZE

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ

M. Jean-Noel CASSOU

M. Philippe CASTAING

M. Jean-Claude CASTEROT

M. Georges CASTRES

M. Jean-Louis CAZAUBON

Mme Marie-Françoise CRANCEE

Mme Annette CUQ

M. Roland DARRE

M. Pierre DARRE

M. Marcel DE LA CONCEPTION

M. Denis DEPOND

M. Benoît DOSSAT

M. Jean-François DRON

M. Laurent DUBOUIX

Mme Suzan DUCASSE

M. Jean-Marc DUCLOS

M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Jean-Bernard GAILLANOU

M. Alain GARROT

Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André BARRET
M. Serge DUCLOS
M. Daniel DARRE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Avenant n° 3 au contrat de délégation du service public du réseau des transports urbains CITYBUS à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports urbains signée le 19 juillet 2012 entre la société ACTL et la Ville de Lourdes pour l'exploitation du réseau CITYBUS.

EXPOSE DES MOTIFS :

La compétence transports urbains a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1^{er} janvier 2017 avec pour conséquence un transfert du contrat de délégation du service public des transports urbains de la ville de Lourdes à la CATLP.

L'avenant n°3 au contrat de délégation du service public des transports urbains du réseau CITYBUS à Lourdes prévoit de prendre acte de différents changements concernant ce contrat :

- **Modification dans les indices de la formule d'indexation de la contribution financière forfaitaire à verser au délégataire.**

L'INSEE a en effet procédé à un changement de référencement d'indices en 2016 qui affecte certains indices figurant au contrat prévus initialement en base 1998 et qui le seront désormais en base 2015. Les indices qui ne seront plus publiés ont été remplacés par l'INSEE par d'autres indices avec des coefficients de raccordement.

Dans la formule d'indexation de la contribution forfaitaire à verser au délégataire, il convient de ce fait de prendre acte du remplacement des indices suivants :

- l'indice GAZOLE identifiant INSEE 641310 n'est plus publié et a été remplacé par l'indice identifiant INSEE 1764283 (10 % de la formule d'indexation)
- l'indice des prix à la consommation CONS TRANSPORT identifiant INSEE 867353 n'est plus publié et a été remplacé par l'indice identifiant INSEE 1763861 (30 % de la formule d'indexation)
- l'indice RV de réparation des véhicules identifiant INSEE 637903 n'est plus publié et a été remplacé par l'indice identifiant INSEE 1764109 (10 % de la formule d'indexation)
- l'indice SALAIRES identifiant INSEE 1567387 est inchangé (50 % de la formule d'indexation)

- **Desserte supplémentaire sur la ligne S5**

Une rotation supplémentaire a été ajoutée à la ligne S5 à 12h à compter du 11/09/2017 pour desservir le point d'arrêt camping de la Forêt et du camping du Loup. Le prix de cette prestation se décompose ainsi :

- 2017 : 1 228.08 € HT
- 2018 : 5 321.68 € HT
- 2019 : 4 840.08 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public des transports urbains du réseau CITYBUS à Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public des transports urbains du réseau CITYBUS à Lourdes.

à l'unanimité

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**


Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 23

**Délégation du service public des transports urbains réseau
ALEZAN- Rapport d'activités du délégataire KEOLIS GRAND
TARBES pour l'année 2016**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Marc GARROCC
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES

M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André BARRET
M. Serge DUCLOS
M. Daniel DARRE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Pierre MONTROYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHESTO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Délégation du service public des transports urbains réseau ALEZAN- Rapport d'activités du délégataire KEOLIS GRAND TARBES pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'avis de la commission mobilité du 7 septembre 2017,

Vu la convention signée le 6 octobre 2011 par le Président de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes pour la délégation du Service Public des transports urbains à la Société Keolis Grand Tarbes.

EXPOSE DES MOTIFS :

La compétence transports urbains a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1^{er} janvier 2017 avec pour conséquence un transfert du contrat de délégation du service public des transports urbains du Grand Tarbes à la CATLP.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production d'un rapport annuel d'activités par tout délégataire d'un service public.

La Société Keolis Grand Tarbes a donc produit son rapport annuel d'activités pour l'exploitation du réseau des autobus urbains ALEZAN en 2016, dont voici les principaux éléments chiffrés :

- Effectif : 82 personnes (dont 16 conducteurs chez des sous-traitants)
- Nombre de véhicules : 51 véhicules (32 appartenant à l'Autorité Organisatrice mis à disposition du délégataire et 19 appartenant à des sous-traitants)
- Nombre de voyages : 1 516 341 voyages
- Nombre de kilomètres : 1 430 529 km
- Coût total : 4 915 202 €
- Contribution forfaitaire versée au délégataire : 4 058 036 €
- Recettes commerciales : 692 867 €
- Autres recettes : 164 299 €
- Résultat net de la délégation : 27 841 € soit une baisse par rapport au résultat de 2016 qui était de 128 651 € expliquée principalement par le délégataire par une augmentation de l'accidentologie en 2016.

Parmi les autres faits marquants de 2016, on peut relever l'ouverture d'une nouvelle agence commerciale pour permettre un accueil plus confortable des usagers et une numérotation des points d'arrêt indiquée désormais sur les poteaux d'arrêts afin de faciliter la lisibilité du réseau pour les personnes en difficulté de lecture.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activités fourni pour l'année 2016 par la société KEOLIS Grand Tarbes pour l'exploitation du réseau des transports urbains ALEZAN.

prend acte

**Pour le Président, empêché
Le 1^{er} Vice-président,**

Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 24

**Avenant n°8 au contrat de délégation de service public du réseau
des transports urbains ALEZAN**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES

M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD

M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André BARRET
M. Serge DUCLOS
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE

M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Avenant n°8 au contrat de délégation de service public du réseau des transports urbains ALEZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports urbains signée le 6 octobre 2011 entre la société KEOLIS et la communauté d'agglomération du Grand Tarbes pour l'exploitation du réseau ALEZAN.

EXPOSE DES MOTIFS :

Un avenant n°8 au contrat de délégation du service public des transports urbains du réseau ALEZAN est nécessaire pour tenir compte de différents changements ou événements concernant ce contrat notamment :

- **Compensation au délégataire de la perte de recettes liée à la mise en place d'une tarification solidaire gratuite CMUC et AME sur le réseau ALEZAN**

Le conseil communautaire du Grand Tarbes a instauré un abonnement semestriel solidaire gratuit pour les bénéficiaires et ayants droit de la Couverture Maladie Universelle (CMUC) ou de l'Aide Médicale d'Etat (AME), à partir du 1^{er} janvier 2017, sur le réseau ALEZAN.

Conformément à l'article 20-3 de la convention, il convient de prévoir les mesures de compensation financière à verser au délégataire liée à cette décision prise unilatéralement par l'Autorité Organisatrice qui pénalise le délégataire puisque le contrat prévoit que les recettes commerciales sont perçues par le délégataire.

Compte tenu de la difficulté à apprécier l'impact financier de cette mesure, il avait été décidé dans un avenant n°7 au contrat de délégation qu'une période d'observation de cette mesure serait réalisée en 2017.

Le bilan provisoire de cette mesure fait apparaître au 30 juin 2017, que 1 554 abonnements semestriels gratuits ont été délivrés ainsi répartis :

- ✓ 1 086 abonnements semestriels gratuits pour les bénéficiaires de la CMUC ou de l'AME
- ✓ 468 abonnements semestriels gratuits pour leurs ayants droit.

Le délégataire a subi de ce fait une perte de recettes commerciales de 47 631.75 € soit une diminution de ses recettes de 17.99 % par rapport aux recettes perçues pour la même période en 2016 d'après les données remontées du système billettique.

L'avenant n°8 prévoit que l'Autorité Organisatrice compensera cette perte de recettes commerciales au délégataire.

Un bilan annuel définitif de cette mesure sera réalisé à la fin de l'année 2017 pour en estimer le coût final sur l'année 2017 et décider du montant définitif de la compensation 2017.

En attendant le résultat de ce bilan définitif, un acompte de 7 900 € par mois sera versé au délégataire pour les mois de juillet à décembre 2017 afin de ne pas pénaliser sa trésorerie.

- **Report de l'option 7 prévoyant la desserte de la ZAC de l'Adour pour 2018**

L'option 7 au contrat de délégation de service public prévoyait une desserte de la ZAC de l'Adour. L'avenant n°7 a reporté d'un an le démarrage de cette option au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu du retard pris dans la réalisation de la zone commerciale, il est proposé de reporter à nouveau d'un an la mise en place de cette option.

L'impact sur la contribution financière versée au délégataire pour l'année 2018 est le suivant :

	2018
Coûts	-128 954
Recettes commerciales	-33 036
Contribution forfaitaire	-95 918

L'avenant n°8 prend acte également du changement ayant affecté l'Autorité Organisatrice le 1^{er} janvier 2017 avec la substitution dans le contrat de la CATLP au Grand Tarbes.

L'avenant n°8 précise par ailleurs les modalités de facturation des fluides et d'entretien qui ont été modifiées suite aux travaux réalisés au dépôt bus en 2016 en fonction du pourcentage de superficie occupée par l'Autorité Organisatrice et par le Délégué.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public des transports urbains du réseau ALEZAN.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public des transports urbains ALEZAN.

à l'unanimité

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.

**Travaux d'aménagement de la Villa Primes
pour le relogement provisoire du LaTEP**
(Laboratoire Thermique Énergétique et Procédés)

Convention financière
Département des Hautes-Pyrénées /
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Michel PÉLIEU, d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par son Président, Gérard TRÉMÈGE d'autre part,

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N° 15/AP/03.02 le 5/03/2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14/04/2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Et notamment le volet 2 - article 10-2 : « Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées – développer les sites universitaires de proximité »,

Vu la convention d'application pour les opérations contractualisées dans le département des Hautes-Pyrénées dans le cadre du CPER 2015-2020, approuvée par délibération n°201-2015 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19/06/2015 et par délibération n°44 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 25/06/2015,

Vu la convention d'opération « Construction du département Génie Civil et Construction durable : IUT Tarbes » signée par l'Etat, la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 29/04/2016 et par délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes n°8 du 24/09/2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 23/09/2016 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'opération précitée, cet avenant complétant l'opération par la réalisation de locaux pour le Laboratoire de Thermique, Énergétique et Procédés (LaTEP) avec un financement hors CPER,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 06/10/2016 approuvant la signature de l'avenant n°1 précité, et la participation financière du Grand Tarbes pour le relogement provisoire du LaTEP durant la phase transitoire des travaux,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170928-
CC280962017_25a-AU
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 07/07/2017, approuvant la convention relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation des travaux d'aménagement de la « Villa PRIMES » et du bâtiment technique annexe pour le relogement provisoire du LaTEP, avec l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes qui en est propriétaire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 06/10/2017 approuvant la présente convention financière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 28/09/2017 approuvant la présente convention financière,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la réalisation des travaux d'aménagement de la « Villa PRIMES » et son bâtiment technique annexe, sis 69 boulevard Pierre Renaudet à Tarbes, en vue du relogement provisoire du LaTEP.

Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Dispositions financières

L'opération porte sur un montant total d'investissement prévisionnel de **137 500 €** net des taxes.

Ce montant sera réparti entre le Département et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans les mêmes proportions que pour le financement du bloc local de l'opération CPER sous-jacente, à savoir :

▪ Département des Hautes-Pyrénées :	91 667 €
▪ Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :	45 833 €
	<hr/>
TOTAL (HT) :	137 500 €

Ces montants correspondent à des montants maximaux et pourront être réajustés pour chacun des partenaires au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant hors taxes (HT) ; l'opération considérée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Pyrénées, étant éligible au FCTVA conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Éducation.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à la fin des travaux, sur demande de paiement adressée par le Département des Hautes-Pyrénées à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et accompagnée des justificatifs de réalisation des travaux suivants :

- attestation de fin de travaux,
- bilan comptable de l'opération avec un état récapitulatif des mandats signé,
- bilan financier de l'opération.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pourra procéder au versement d'acomptes, sur demande du Département des Hautes-Pyrénées, accompagnée des justificatifs suivants :

- attestation de démarrage des travaux
- justificatifs de dépenses engagées avec un état récapitulatif intermédiaire signé.

Le montant des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 60% de la subvention totale attribuée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit 27 500 €.

Procédure

Les titres de perception seront émis par le Département des Hautes-Pyrénées à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en fonction de l'état d'avancement des travaux exprimés au moyen des justificatifs susmentionnés.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les cocontractants.

ARTICLE 5 : Délai de réalisation – Caducité

Si dans un délai de 2 ans après sa signature, aucune demande de versement n'est effectuée, la subvention sera annulée de plein droit.

La réalisation complète de l'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Une prorogation pourra être éventuellement accordée à la demande du Département des Hautes-Pyrénées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 : Publicité

Tout concours financier de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées devra être mentionné par le Département des Hautes-Pyrénées au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de tous les partenaires financiers.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20170928- CC280962017_25a-AU Date de télétransmission : 02/10/2017 Date de réception préfecture : 02/10/2017
--

ARTICLE 7 : Reversement, résiliation, dénonciation, modification

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions de la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier pourra être modifié par avenant à la présente convention.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires,
A Tarbes, le...

Le Président du
Conseil
Départemental
des Hautes-
Pyrénées,

Le Président de
la Communauté
d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-
Pyrénées,

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 25

**Participation financière au relogement du Laboratoire de
Thermique, Energétique et Procédés (LaTEP) sur le site de la
plateforme PRIMES**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES

M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD

M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André BARRET
M. Serge DUCLOS
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE

M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHESTO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. CRASPAY

Objet : Participation financière au relogement du Laboratoire de Thermique, Energétique et Procédés (LaTEP) sur le site de la plateforme PRIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°44 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 approuvant la participation au financement du CPER 2015-2020 – volet enseignement supérieur, recherche, innovation.

Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 approuvant la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes au financement du relogement provisoire et définitif du LaTEP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le volet enseignement supérieur, recherche, innovation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 prévoit la participation du Grand Tarbes au financement du pôle universitaire tarbais, notamment pour la construction d'un bâtiment du département Génie civil et construction durable de l'IUT de Tarbes (Université Paul Sabatier de Toulouse - UPS).

Au sein de ce bâtiment, une partie sera aménagée pour le Laboratoire Thermique, Energétique et Procédés (LaTEP) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA). En effet, ce laboratoire doit être relogé en raison de la démolition à venir du bâtiment qui l'accueille actuellement. Un accord est intervenu entre l'UPS et l'UPPA pour accueillir le laboratoire dans les locaux du futur bâtiment GCCD de l'IUT de Tarbes. En attendant, la construction du nouveau bâtiment pour l'IUT GCCD, le LaTEP doit être logé provisoirement et une solution a été trouvée sur le site de la plateforme PRIMES. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par le Département des Hautes-Pyrénées.

Le coût d'aménagement de ce local s'élève à 137 500 € HT et sera pris en charge par le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à hauteur de 91 667 € et 45 833 € respectivement.

Le financement du relogement du LaTEP dans le bâtiment de l'IUT GCCD et son relogement provisoire sur le site de la plateforme PRIMES est inclus dans l'enveloppe initiale du Contrat de Plan Etat Région, volet enseignement supérieur, recherche, innovation approuvé par la délibération n°44 du 25 juin 2015.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement du relogement provisoire du LaTEP sur le site de la Plateforme PRIMES pour un montant de 45 833 €.

Article 2 : d'approuver la convention financière entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017
Délibération n° 25

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20170928-CC280962017_25 -DE Date de télétransmission : 02/10/2017 Date de réception préfecture : 02/10/2017

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Délibération n° 26

**Mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du
dispositif SRU pour la période triennale 2017-2019**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Roland DARRE
M. Pierre DARRE
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
Mme Laure JOUBERT

M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

M. André BARRET
M. Serge DUCLOS
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE

M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Martine FOCHESSATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. SUBERCAZES

Objet : Mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU pour la période triennale 2017-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 302-5,
Vu le décret n°2017-840 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 27 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la procédure d'exemption du dispositif SRU,

Vu la délibération n°28 du Bureau Communautaire du 30 août 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain dispose que les communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, doivent comptabiliser au moins 20% de logements locatifs sociaux sinon elles sont soumises à un prélèvement sur leurs recettes fiscales effectué par l'Etat.

A ce jour, 4 communes de la CATLP sont concernées : Aureilhan, Bordères sur l'Echez, Juillan et Séméac.

Néanmoins, elles peuvent être exemptées de celui-ci si elles rentrent dans un dispositif qui a été modifié par le décret susvisé du 5 mai 2017.

L'exemption d'une commune pourra être prononcée par décret, sur proposition de la CATLP et après avis de la commission nationale SRU.

Les communes d'Aureilhan, Bordères sur l'Echez et Séméac peuvent être exemptées car elles sont situées dans une agglomération (au sens de l'INSEE) de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions annuelles hors mutation) est inférieur à 2, en l'espèce 1,83.

La commune de Juillan peut être exemptée, car bien que située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants au sens INSEE du terme, elle peut être considérée comme insuffisamment reliée aux bassins d'activité et d'emplois par les services de transport en commun (fréquence inférieure au quart d'heure, aux heures de pointe du matin et du soir).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de proposer d'exempter les communes d'Aureilhan, Bordères sur l'Echez, Séméac et Juillan du dispositif SRU pour la période triennale 2017-2019

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 120 voix pour et 1 abstention

**Pour le Président Empêché
Le 1^{er} Vice-Président,**

Patrick VIGNES.